

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2021
Juillet

N° 375

TOME 1 – Partie 1



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cellule des assemblées

Politique : Administration générale

Election du Président du Conseil départemental
Extrait des délibérations du 1 juillet 2021,
dossier N° 2021 CD - Séance d'installation 32 1

Politique : Administration générale

Composition de la commission permanente
Extrait des délibérations du 1 juillet 2021,
dossier N° 2021 CD - Séance d'installation 32 2

Politique : Administration générale

Election des membres de la commission permanente
Extrait des délibérations du 1 juillet 2021,
dossier N° 2021 CD - Séance d'installation 32 3

Politique : Administration générale

Délégations accordées par l'assemblée départementale à la commission permanente
Extrait des délibérations du 1 juillet 2021,
dossier N° 2021 CD - Séance d'installation 32 4

Politique : Administration générale

Délégations accordées par l'assemblée départementale au Président
Extrait des délibérations du 1 juillet 2021,
dossier N° 2021 CD - Séance d'installation 32 5

Politique : Administration générale

Désignation de vice-président
Extrait des délibérations du 16 juillet 2021,
dossier N° 2021 CD - Séance publique 32 1

Politique : Administration générale

Approbation du règlement intérieur du Conseil départemental
Extrait des délibérations du 16 juillet 2021,
dossier N° 2021 CD - Séance publique 32 5

Politique : Administration générale

Composition des commissions thématiques du Conseil départemental
Extrait des délibérations du 16 juillet 2021,
dossier N° 2021 CD - Séance publique 32 6

Politique : Administration générale

Conditions d'exercice des mandats départementaux et moyens accordés aux élus
Extrait des délibérations du 16 juillet 2021,
dossier N° 2021 CD - Séance publique 32 7

Politique : Administration générale
Moyens de fonctionnement des groupes d'élus
Extrait des délibérations du 16 juillet 2021,
dossier N° 2021 CD - Séance publique 32 8

Politique : Administration générale
Représentations du Département dans les commissions administratives et les organismes extérieurs
Extrait des délibérations du 16 juillet 2021,
dossier N° 2021 CD - Séance publique 32 9

DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES

Service vie des élus

Délégation de fonction de la 1^{ère} Vice-présidente
Arrêté n°2021-4369 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction du 2^{ème} Vice-président
Arrêté n°2021-4370 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction de la 3^{ème} Vice-présidente
Arrêté n°2021-4371 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction du 4^{ème} Vice-président
Arrêté n°2021-4372 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction de la 5^{ème} Vice-présidente
Arrêté n°2021-4373 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction du 6^{ème} Vice-président
Arrêté n°2021-4374 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction de la 7^{ème} Vice-présidente
Arrêté n°2021-4375 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction du 8^{ème} Vice-président
Arrêté n°2021-4376 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction de la 9^{ème} Vice-présidente
Arrêté n°2021-4377 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction du 10^{ème} Vice-président
Arrêté n°2021-4378 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction de la 11^{ème} Vice-présidente
Arrêté n°2021-4379 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction du 12^{ème} Vice-président
Arrêté n°2021-4380 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction de la 13^{ème} Vice-présidente
Arrêté n°2021-4381 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction du 14^{ème} Vice-président
Arrêté n°2021-4382 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction de la 15^{ème} Vice-présidente
Arrêté n°2021-4383 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction de la Vice-présidente déléguée
Arrêté n°2021-4384 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction du Vice-président délégué
Arrêté n°2021-4385 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction de la Vice-présidente déléguée
Arrêté n°2021-4386 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction du Vice-président délégué
Arrêté n°2021-4387 du 01 juillet 2021

Délégation de signature temporaire à Madame Christelle Grangeot
Arrêté n°2021-4425 du 01 juillet 2021

Délégation de signature de la Direction générale du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Arrêté n°2021-4429 du 01 juillet 2021

Délégation de signature de la division métier du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Arrêté n°2021-4430 du 01 juillet 2021

Délégation de signature de la division moyens techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Arrêté n°2021-4431 du 01 juillet 2021

Délégation de signature du groupement Sud du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Arrêté n°2021-4432 du 01 juillet 2021

Délégation de signature du groupement Nord du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Arrêté n°2021-4433 du 01 juillet 2021

Délégation de signature du SSSM du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Arrêté n°2021-4434 du 01 juillet 2021

Délégation de signature de la division ressources du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Arrêté n°2021-4435 du 01 juillet 2021

Délégation de fonction du 11^{ème} Vice-président
Arrêté n°2021-4700 du 19 juillet 2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission d'Appel d'Offres – CAO
Arrêté n°2021-4702 du 19 juillet 2021

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS
Arrêté n°2021-4751 du 19 juillet 2021

Désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial - CDAC
Arrêté n°2021-4752 du 19 juillet 2021

**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 CD - Séance d'installation 32 1

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet : Election du Président du Conseil départemental

Service instructeur : DGS/CDA

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur :

Commission :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 CD - Séance d'installation 32 1

Numéro provisoire : 2876 - Code matière : 5.1

Dépôt en Préfecture le : 01-07-2021

Publication le : 01-07-2021

Notification le : 01-07-2021

Exécutoire le : 01-07-2021

Acte réglementaire ou à publier : Non

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président n°2021 CD CD 32 1,

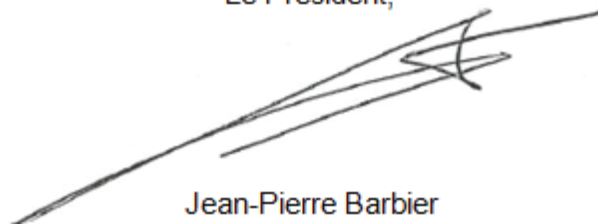
Vu le procès-verbal de l'élection en date du 1er juillet 2021,

DECIDE

Jean-Pierre Barbier est élu Président du Conseil départemental.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



PROCES-VERBAL

de

l'élection du (de la) Président(e) du Conseil départemental

1er tour de scrutin

Séance publique extraordinaire du jeudi 1er juillet 2021

PROCES-VERBAL
de
l'élection du (de la) Président(e) du Conseil départemental

Premier tour de scrutin

L'an 2021, le 1er juillet, s'est déroulée au sein de l'assemblée départementale l'élection du (de la) Président(e) du Conseil départemental conformément à l'article L. 3122-1 du code général des collectivités territoriales.

Composition du bureau de vote

Président(e) du bureau de vote *Patrick Cartaud*
M. - Mme

Assesseur
~~M.~~ - Mme *Fimme - Sophie Chardon*

Assesseur
M. - ~~Mme~~ *Simon Bilhouet*

Assesseur
M. - Mme

Assesseur
M. - Mme

Secrétaire
~~M.~~ - Mme *Ekénonne Kazajian-Balostas*

Les scrutateurs ci-dessous désignés ont procédé au dépouillement des bulletins de votes.
~~M.~~ - Mme *Fimme - Sophie Chardon* M. - ~~Mme~~ *Simon Bilhouet*

Nombre d'électeurs inscrits : 58

Abstention(s) : 0

Nombre de votants : 58

Bulletin(s) nul(s) ou blanc(s) : 16

Suffrages exprimés : 42

Ont obtenu :

M. - Mme Jean-Pierre Barbier 42 voix (Δ)
M. - Mme voix (Δ)
M. - Mme voix (Δ)
M. - Mme voix (Δ)

La majorité absolue (30 voix) des membres de l'assemblée départementale étant requise aux deux premiers tours de scrutin pour déclarer élu l'un des candidats, la majorité relative étant seule nécessaire au 3ème tour, il est constaté qu'à l'issue de ce 1^{er} tour de scrutin :

M. - Mme Jean-Pierre Barbier est proclamé(e) élu(e) (Δ)
MM. - Mmes sont déclaré(e)s en ballottage (Δ)

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès verbal, dressé et clos le 1er juillet 2021, à Grenoble (Hôtel du Département), est signé, après lecture, par le (la) Président(e) du bureau de vote, les assesseurs, les scrutateurs, le (la) secrétaire.

Signature du (de la) Président(e) du bureau de vote

M. - Mme Patrick Audaud
P. Audaud

des assesseurs

M. - Mme Amme - Sophie Chardon
[Signature]

M. - Mme

M. - Mme Simon Bittouet
[Signature]

M. - Mme

des scrutateurs

M. - Mme Amme - Sophie Chardon
[Signature]

M. - Mme Simon Bittouet
[Signature]

du (de la) secrétaire

M. - Mme Eleonore Kazajian-Balastas
[Signature]

(Δ) rayer les mentions inutiles



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 CD - Séance d'installation 32 2

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet : Composition de la commission permanente

Service instructeur : DGS/CDA

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur :

Commission :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 CD - Séance d'installation 32 2

Numéro provisoire : 2878 - Code matière : 5.1

Dépôt en Préfecture le : 01-07-2021

Publication le : 01-07-2021

Notification le : 01-07-2021

Exécutoire le : 01-07-2021

Acte réglementaire ou à publier : Non

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu les articles L. 3122-4 et 5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président n°2021 CD CD 32 2,

Vu la proposition de M. le Président du Conseil départemental de fixer à 15 le nombre de vice-présidents et à 57 le nombre total de membres de la commission permanente autres que le Président ;

Après en avoir délibéré,


DECIDE

de fixer à 57 le nombre de membres de la commission permanente autres que le Président et d'en fixer la composition comme suit : 15 vice-présidents et 42 autres membres.

Le Président du Conseil départemental est Président de droit de la commission permanente.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 CD - Séance d'installation 32 3

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet : Election des membres de la commission permanente

Service instructeur : DGS/CDA

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur :

Commission :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 CD - Séance d'installation 32 3

Numéro provisoire : 2879 - Code matière : 5.1

Dépôt en Préfecture le : 01-07-2021

Publication le : 01-07-2021

Notification le : 01-07-2021

Exécutoire le : 01-07-2021

Acte réglementaire ou à publier : Non

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu l'article L. 3122-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président n°2021 CD CD 32 3,

La séance est suspendue à 10h54,

La séance est reprise à 11h54

A l'issue du délai d'une heure, il a été constaté qu'une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission permanente.

DECIDE

La commission permanente s'établit comme suit :

- 1^{ère} vice-présidente : Sandrine Martin-Grand
- 2^{ème} vice-président : Julien Polat
- 3^{ème} vice-présidente : Annick Merle
- 4^{ème} vice-président : Patrick Curtaud
- 5^{ème} vice-présidente : Catherine Simon
- 6^{ème} vice-président : Bernard Perazio
- 7^{ère} vice-présidente : Martine Kohly
- 8^{ème} vice-président : Damien Michallet
- 9^{ème} vice-présidente : Céline Burlet
- 10^{ème} vice-président : Fabien Mulyk
- 11^{ème} vice-présidente : Martine Faïta
- 12^{ème} vice-président : Vincent Chriqui
- 13^{ème} vice-présidente : Delphine Hartmann
- 14^{ème} vice-président : Christophe Suszylo
- 15^{ème} vice-présidente : Annie Pourtier

Autres membres de la commission permanente :

- Franck Benhamou
- Mireille Blanc Voutier
- Daniel Besson
- Anne-Sophie Chardon
- Simon Billouet
- Pauline Couvent
- Olivier Bonnard
- Claire Debost

- Christophe Borg
- Amandine Demore
- Christophe Charles
- Imen De Smedt
- Jérôme Cucarollo
- Isabelle Dugua
- Gérard Dézempte
- Nathalie Faure
- Michel Doffagne
- Françoise Gerbier
- Robert Durantou
- Anne Gérin
- Franck Longo
- Amandine Germain
- Cyrille Madinier
- Amélie Girerd
- Roger Marcel
- Christelle Grangeot
- Jean Papadopulo
- Annick Guichard
- David Queiros
- Joëlle Hours
- Fabien Rajon
- Eléonore Kazazian-Balestas
- Christophe Revil
- Isabelle Mugnier
- Gilles Strappazon
- Frédérique Puissat
- Pierre Didier Tchétché
- Marie Questiaux
- Benjamin Trocmé
- Sophie Romera
- André Vallini
- Aurélie Vernay

Le Président du Conseil départemental est Président de droit de la commission permanente.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Pierre Barbier



PROCES-VERBAL

Election de la commission permanente

Séance du 1er juillet 2021

L'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales prévoit le dépôt des listes de candidats aux différents postes de la commission permanente auprès du (de la) Président(e) dans l'heure qui suit la décision du conseil départemental relative à sa composition.

La séance ayant été suspendue à ~~10h~~ ⁵⁴, à l'expiration du délai d'une heure à compter de la suspension de séance, soit à ~~11h~~ ⁵⁴, il est constaté qu'une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir à la commission permanente.

La commission permanente s'établit donc comme suit :

- 1^{ère} Vice-présidente : Sandrine Martin-Grand
- 2^{ème} Vice-président : Julien Polat
- 3^{ème} Vice-présidente : Annick Merle
- 4^{ème} Vice-président : Patrick Curtaud
- 5^{ème} Vice-présidente : Catherine Simon
- 6^{ème} Vice-président : Bernard Perazio
- 7^{ème} Vice-présidente : Martine Kohly
- 8^{ème} Vice-président : Damien Michallet
- 9^{ème} Vice-présidente : Céline Dolgopyatoff Burlet
- 10^{ème} Vice-président : Fabien Mulyk
- 11^{ème} Vice-présidente : Martine Faïta
- 12^{ème} Vice-président : Vincent Chriqui
- 13^{ème} Vice-présidente : Delphine Hartmann
- 14^{ème} Vice-président : Christophe Suszylo
- 15^{ème} Vice-présidente : Annie Pourtier

Autres membres de la commission permanente :

- Franck Benhamou
- Mireille Blanc Voutier
- Daniel Bessiron
- Anne-Sophie Chardon
- Simon Billouet
- Pauline Couvent
- Olivier Bonnard
- Claire Debost
- Christophe Borg
- Amandine Demore
- Christophe Charles
- Imen De Smedt
- Jérôme Cucarollo
- Isabelle Dugua
- Gérard Dézempte
- Nathalie Faure
- Michel Doffagne
- Françoise Gerbier
- Robert Durantou
- Anne Gérin
- Franck Longo
- Amandine Germain
- Cyrille Madinier
- Amélie Girerd
- Roger Marcel
- Christelle Grangeot
- Jean Papadopulo
- Annick Guichard
- David Queiros
- Joëlle Hours
- Fabien Rajon
- Eléonore Kazazian-Balestas
- Christophe Revil
- Isabelle Mugnier
- Gilles Strappazon

- Frédérique Puissat
- Pierre Didier Tchétché
- Marie Questiaux
- Benjamin Trocmé
- Sophie Romera
- André Vallini
- Aurélie Vernay

Le ~~(la)~~ Président~~(e)~~ du Conseil départemental est Président~~(e)~~ de droit de la commission permanente.

A l'issue de l'élection, il est donné lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 3121-9 du même code, une copie de la charte et du chapitre dudit code consacré aux conditions d'exercice des mandats départementaux (articles L. 3123-1 et suivants) ont ensuite été distribués à chacun des membres de l'assemblée.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 1er juillet 2021, à Grenoble (Hôtel du Département), est signé après lecture par le ~~(la)~~ Président~~(e)~~ du Conseil départemental de l'Isère.



Le Président



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 CD - Séance d'installation 32 4

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet :

Délégations accordées par l'assemblée départementale à la commission permanente

Service instructeur : DGS/CDA

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement

fonctionnement

Recettes : investissement

fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur :

Commission :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 CD - Séance d'installation 32 4

Numéro provisoire : 2901 - Code matière : 9.2

Dépôt en Préfecture le : 01-07-2021

Publication le : 01-07-2021

Notification le : 01-07-2021

Exécutoire le : 01-07-2021

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu les articles L. 3121-22 et L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président n°2021 CD CD 32 4,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de donner délégation à la commission permanente dans les domaines suivants :

I Finances

Dépenses :

- individualiser les crédits votés par l'assemblée départementale : octroyer ou retirer des subventions, participations, prêts et secours, bourses et allocations diverses, décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux ; affecter les opérations de travaux ;
- individualiser les autorisations de programme et d'engagement décidées par l'assemblée départementale : affecter et désaffecter les opérations ;
- décider de la création de régies d'avances, de leurs modalités d'organisation, de leur modification et de leur suppression ;
- autoriser le Président à répondre à des appels à projet dans la limite des crédits ou des autorisations de programme ou d'engagement votés par l'assemblée départementale ;
- arrêter des programmes d'aides diverses et affecter des crédits exceptionnels suite à des catastrophes naturelles dans la limite des crédits ou des autorisations de programme ou d'engagement votés par l'assemblée départementale ;
- accorder les garanties d'emprunt ;
- statuer sur les critères d'éligibilité, de répartition ou le retrait des aides extérieures dont le Département est gestionnaire ou responsable : dotations et participations financières, amendes de police, et fonds divers.

Recettes :

- autoriser le Président à solliciter des aides financières ;
- décider de la création de régies de recettes, de leurs modalités d'organisation, de leur modification et de leur suppression ;
- autoriser les remises gracieuses de dettes et de pénalités de retard et admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ;
- statuer sur la mise en œuvre de sanctions financières à l'encontre de bénéficiaires d'aides ;
- accepter les dons et legs ;
- fixer les tarifs et redevances.

II Domaine contractuel

- se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique dans les conditions prévues par l'article L. 1411-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- approuver la convention de délégation de service public, ou le contrat de concession, et le choix du délégataire, ou du concessionnaire, et autoriser la signature par le Président des contrats et de leurs avenants tels que prévus à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- examiner le rapport annuel remis par les délégataires de service public et les concessionnaires en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique ;
- approuver les chartes, plans et schémas divers, protocoles d'accord et conventions diverses, et leurs avenants ainsi que les transactions ;
- autoriser la passation et l'exécution des baux et des contrats non soumis au Code de la commande publique ;
- autoriser le Président à signer, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée ;
 - les marchés et accords-cadres de services (services sociaux et services spécifiques) passés selon la procédure adaptée dont les montants estimés pris individuellement ou ceux de la famille d'achat sont supérieurs aux seuils de procédures formalisées ;
 - les marchés et accords-cadres passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence dont les montants estimés pris individuellement ou ceux de la famille d'achat sont supérieurs aux seuils de procédures formalisées à l'exception des marchés passés pour urgence impérieuse en application de l'article R2122-1 du Code de la commande publique et des marchés soumis à la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
 - les marchés subséquents dont les montants sont supérieurs au seuil de procédure formalisée ;
 - les marchés publics soumis au livre V de la deuxième partie intitulée « marchés publics » du Code de la commande publique (art. L. 2500-1 et L. 2500-2).
- se prononcer sur le principe de recours à un marché de partenariat dans les conditions prévues à l'article L. 2221-2 du Code de la commande publique ;
- autoriser la signature des marchés de partenariat et des avenants s'y rattachant ou déclarer la procédure infructueuse lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- réaliser le débat portant sur le rapport annuel et les comptes rendus des contrôles menés par l'acheteur et établis par le titulaire d'un marché de partenariat, en application de l'article L. 2234-3 du Code de la commande publique ;

- autoriser le dépôt d'une candidature et la signature d'une offre par le Département de l'Isère quel que soit le montant et la procédure de passation du marché public ou accord-cadre et dans le cadre de la soumission à des contrats soumis au Code de la commande publique ;
- statuer sur les contrats d'assurances départementaux.

III Patrimoine foncier

- autoriser l'occupation du domaine public et privé et l'établissement de servitudes de passages, les cessions, acquisitions et les échanges de biens mobiliers ou immobiliers ;
- autoriser le lancement de procédures d'enquête et de concertation préalable, en tirer le bilan et arrêter le dossier définitif du projet et fixer les modalités de sa mise à disposition du public au sens de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, solliciter une déclaration d'utilité publique et la procédure d'expropriation ;
- décider de soumettre tous projets aux procédures d'enquêtes publiques prévues par les différentes législations ;
- approuver le classement et le déclassement des voies, l'établissement des plans d'alignement et nivellement, des plans de dégagements, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des routes départementales ;
- approuver l'affectation, la désaffectation et le déclassement des biens immobiliers et mobiliers et les règlements de copropriété ;
- statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner (hors des zones de préemption des espaces naturels sensibles) et déclarations ou autorisations de travaux et déclarations de projets ;
- autoriser la création, la modification ou la suppression des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, dans les conditions prévues par l'article L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- déléguer le droit de préemption sur un ou plusieurs secteurs de la zone de préemption dans les conditions de l'article L. 215-8 du Code de l'urbanisme ;
- autoriser le dépôt de permis de construire, de démolir et les déclarations et autorisations de travaux ;
- définir ou donner des avis sur des périmètres et zones d'intervention, sur des procédures réglementaires et prendre en considération tout périmètre d'étude ;
- lancer et mettre en œuvre les procédures d'aménagement foncier listées à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et autoriser l'institution de commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier dans les conditions définies par l'article L. 121-2 du Code rural et de la pêche maritime.

IV Travaux

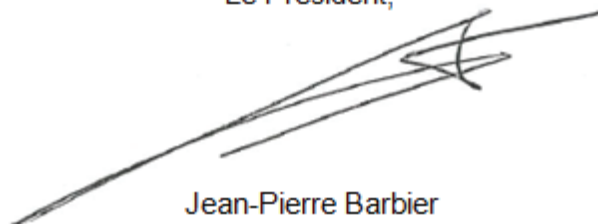
- arrêter et lancer les programmes de construction, d'aménagement, d'entretien et d'équipements ruraux, routiers, aéroportuaires, ferroviaires, scolaires, sportifs et tout autre bâtiment nouveau ;
- approuver les projets de travaux et d'études diverses ;
- mettre en œuvre toute procédure juridique et/ou administrative de déclaration ou d'autorisation préalable ou concomitante à la réalisation d'opérations de travaux et inhérentes à ces opérations.

V Administration générale

- approuver les mandats spéciaux accordés aux conseillers départementaux et leur exécution ;
- désigner les conseillers départementaux ou personnalités dans les organismes extérieurs ou commissions internes ;
- approuver le plan de formation des conseillers départementaux ;
- autoriser l'adhésion à des organismes divers et le versement des cotisations afférentes, sous réserve que l'engagement financier résultant de cette adhésion n'excède pas le montant des crédits ou des autorisations d'engagement votés par l'assemblée départementale ;
- autoriser le Président du Conseil départemental à déposer plainte et à se constituer partie civile au nom du Département ;
- octroyer la protection juridique à un élu dans les conditions des articles L. 3123-28 et L. 3123-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- approuver les règlements divers et plans d'actions ;
- approuver le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée ;
- opposer son désaccord, en application des dispositions de l'article L. 421-11 du Code de l'éducation, à tout acte du budget, y compris, les décisions budgétaires modificatives et le compte financier des collèges et autoriser le Président à notifier ce désaccord à chaque collège concerné ;
- statuer sur les avantages en nature, frais de déplacement, les modalités d'attribution du régime indemnitaire et les dispositions en matière d'avancement et de carrière ;
- adapter les emplois et les effectifs dans le respect du budget voté pour les ressources humaines et dans la limite de l'effectif maximum autorisé par l'assemblée départementale ;
- statuer sur l'organisation et la composition des organismes paritaires ;
- émettre des avis divers ;
- statuer sur des appellations, labels et noms divers ;
- statuer sur les services d'intérêt économique général (SIEG).

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Abstentions : 16 (Groupe de la gauche écologiste et solidaire)



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 CD - Séance d'installation 32 5

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet : Délégations accordées par l'assemblée départementale au Président

Service instructeur : DGS/CDA

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur :

Commission :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 CD - Séance d'installation 32 5

Numéro provisoire : 2902 - Code matière : 9.2

Dépôt en Préfecture le : 01-07-2021

Publication le : 01-07-2021

Notification le : 01-07-2021

Exécutoire le : 01-07-2021

Acte réglementaire ou à publier : Oui

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2021 CD CD 32 5,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder au Président du Conseil départemental les délégations suivantes :

I – Emprunts et opérations de couverture des risques de taux de change

Conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 1°) du CGCT :

- procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements dans la limite du montant des emprunts votés au budget ;
- procéder au réaménagement de la dette et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, dans la limite de l'encours de la dette du Département ;
- passer l'ensemble des actes nécessaires à la présente délégation.

II – Réalisation de lignes de trésorerie

Conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 2°) du CGCT :

- réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 50 000 000 euros ;

III – Marchés et accords-cadres

Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-11 du CGCT :

- préparer, passer (hors signature du contrat), exécuter et honorer, ainsi que signer les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - les marchés et accords-cadres selon une procédure formalisée ;
 - les marchés et accords-cadres de services (services sociaux et services spécifiques) selon une procédure adaptée dont les montants estimés pris individuellement ou ceux de la famille d'achat, sont supérieurs aux seuils de procédures formalisées ;
 - les marchés et accords-cadres selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, dont les montants estimés pris individuellement ou ceux de la famille d'achat sont supérieurs aux seuils de procédures formalisées ;
 - les marchés subséquents dont les montants sont supérieurs au seuil de procédure formalisée ;
 - les marchés publics soumis au livre V de la deuxième partie intitulée « marchés publics » du Code de la commande publique (articles L. 2500-1 et L. 2500-2).

Le Président est ainsi compétent pour signer tous les avenants aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents.

- préparer, passer, signer, exécuter, honorer, ainsi que signer les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget:
 - les marchés de fournitures et services dont les montants des familles d'achat, les marchés de travaux dont les montants par opération, sont inférieurs aux seuils de procédures formalisées (MAPA) ;
 - les marchés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence :
 - dont les montants estimés pris individuellement ou ceux de la famille d'achat sont inférieurs aux seuils des procédures formalisées ;
 - en application de l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique, en raison d'une urgence impérieuse ;
 - en application de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Président est compétent pour signer tous les avenants aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents.

- préparer, passer, signer, exécuter et honorer les lots répondant aux exigences de l'article R. 2123-1 2° du Code de la commande publique (MAPA petit lot) issus d'une consultation dont le montant, pris individuellement, par famille d'achat, ou par opération, est supérieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que signer leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

IV – Saisine de la commission consultative des services publics locaux

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux des projets définis à l'article L. 1413-1 du CGCT.

V – Droit de préemption dans les espaces naturels sensibles

Conformément aux articles L. 3221-12 du Code général des collectivités territoriales et L. 215-4 du Code de l'urbanisme :

- exercer le droit de préemption, au nom du Département, dans les zones de préemption instituées dans les espaces naturels sensibles par la commission permanente.

Conformément à l'article L.215-6 du Code de l'urbanisme :

- autoriser, l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional à se substituer au Département dans l'exercice du droit de préemption dans les zones de préemption instituées dans les espaces naturels sensibles par la commission permanente.

Conformément à l'article L. 215-7 du Code de l'urbanisme :

- autoriser la Commune à se substituer au Département dans l'exercice du droit de préemption dans les zones de préemption instituées dans les espaces naturels sensibles par la commission permanente.

VI – Fonds de solidarité pour le logement

Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-12-1 du CGCT :

- prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

VII – Patrimoine mobilier

Conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 10°) :

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

VIII – Patrimoine foncier

Conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 6°)

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

IX – Actions en justice

Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-10-1 du CCGT :

A l'exception des dépôts de plainte et constitution de partie civile aux instances au nom du Département,

- introduire en première instance les actions en justice, exercer toutes les voies de recours et notamment interjeter appel ou se pourvoir en cassation, au nom du Département ;
- défendre le Département dans les actions intentées contre lui, exercer toutes les voies de recours et notamment interjeter appel ou se pourvoir en cassation ;
- intervenir en justice dans toutes les actions où les intérêts du Département sont concernés et cela, devant tous les ordres de juridictions, qu'il s'agisse de juridictions nationales, étrangères ou européennes ;
- recourir en cas de besoin au service d'un avocat.

Cette délégation vaut quelle que soit la nature des actions, assignation, intervention volontaire, tierce opposition, appel en garantie, décision de désistement ...

X – Indemnités d'assurance

Conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 7°) :


- d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, étant précisé qu'en matière de marchés et accords-cadres il doit également informer la commission permanente de l'exercice de cette compétence.

Les délégations consenties en application du I – Emprunts et opérations de couverture des risques de taux de change, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil départemental.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Pierre Barbier

Abstentions : 16 (Groupe de la gauche écologiste et solidaire)



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 32 1

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet : Désignation de vice-président

Service instructeur : DGS/CDA

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Fiche financière jointe

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Barbier

Commission :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 32 1

Numéro provisoire : 2952 - Code matière : 5.1

Dépôt en Préfecture le : 16-07-2021

Publication le : 16-07-2021

Notification le : 16-07-2021

Exécutoire le : 16-07-2021

Acte réglementaire ou à publier : Non

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2021 32 1,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Barbier,

Après en avoir délibéré,

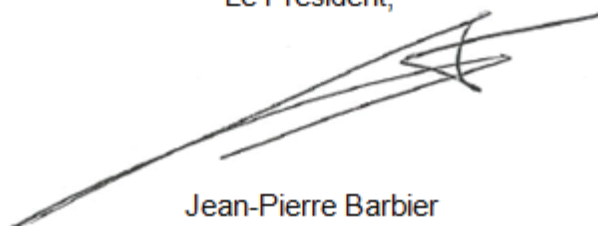
DECIDE

d'élire au sein de la commission permanente :

- Monsieur Christophe Charles, 11ème vice-président.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



Election de la Commission permanente

Séance du 16 juillet 2021

PROCES-VERBAL

L'article L. 3122-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit le dépôt des listes de candidats aux différents postes de la Commission permanente auprès du Président dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à sa composition.

Le dépôt des listes ayant été autorisé à 9 h 30 ;

A l'expiration du délai d'une heure, soit à 10 h 30, il est constaté qu'une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir à la Commission permanente.

La Commission permanente s'établit donc comme suit :

11^{ème} vice-présidence : Monsieur Christophe Charles

Le Président du Conseil départemental est Président de droit de la commission permanente.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 16 juillet 2021, à Grenoble (Hôtel du Département), est signé après lecture par le Président du Conseil départemental de l'Isère.

Le Président,

Jean-Pierre Barbier



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 32 5

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil départemental

Service instructeur : DGS/CDA

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Polat

Commission :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 32 5

Numéro provisoire : 2920 - Code matière : 5.2

Dépôt en Préfecture le : 19-07-2021

Publication le : 19-07-2021

Notification le : 19-07-2021

Exécutoire le : 19-07-2021

Acte réglementaire ou à publier : Non

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2021 32 5,

Vu l'amendement,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Polat,


Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter le règlement intérieur du Conseil départemental tel que joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Abstentions : 16 (Groupe de la Gauche Ecologiste et Solidaire)

Pour : le reste des conseillers départementaux présents ou représentés.

Département de l'Isère
Règlement intérieur

Délibération du 16 juillet 2021



Chapitre I : Conseil départemental	2
Article 1 : réunions du Conseil départemental.....	2
Article 2 : information des élus et ordre du jour (séances du Conseil départemental)	2
Article 3 : quorum (séances du Conseil départemental).....	3
Article 4 : publicité des séances publiques	3
Article 5 : police de l'assemblée.....	4
Article 6 : séances à huis clos	4
Article 7 : organisation des séances publiques.....	4
Article 8: instruction des points à l'ordre du jour (séances du Conseil départemental)	5
Article 9: organisation de la discussion.....	5
Article 10 : vœu(x).....	5
Article 11 : amendements (séances du Conseil départemental).....	6
Article 12 : suspensions de séance (séances du Conseil départemental).....	6
Article 13 : modalités de vote (séances du Conseil départemental).....	7
Article 14 : non participation au vote	7
Article 15: délégations de vote (séances du Conseil départemental).....	7
Article 16 : décompte des voix (séances du Conseil départemental)	7
Article 17 : mesures disciplinaires	8
Article 18: publications (séances du Conseil départemental)	8
Article 19 : audition de personnalités extérieures (séances du Conseil départemental).....	8
Chapitre II : Commission permanente	9
Article 20: désignation de la commission permanente	9
Article 21 : remplacement des membres de la commission permanente.....	10
Article 22: rôle de la commission permanente	10
Article 23 : réunions de la commission permanente.....	10
Article 24: quorum (commission permanente).....	11
Article 25: information des élus et ordre du jour (commission permanente)	11
Article 26: fonctionnement des séances (commission permanente).....	11
Article 27 : amendements (commission permanente)	11
Article 28 : publications (commission permanente).....	12

Chapitre III : Président du Conseil départemental.....	12
Article 29: élection du Président du Conseil départemental.....	12
Article 30 : rôle du Président du Conseil départemental.....	12
Article 31 : vacance du siège de Président ou de Conseiller départemental	13
Chapitre IV : Commissions thématiques	13
Article 32 : création.....	13
Article 33 : composition des commissions.....	13
Article 34 : convocation et ordre du jour	14
Article 35 : rôle des commissions	14
Article 36: fonctionnement des commissions.....	14
Article 37 : vote des commissions	15
Article 38: inter-commissions	15
Article 39 : commissions spéciales	15
Chapitre V : groupes D'ELUS	15
Article 40 : constitution des groupes d'élus.....	15
Article 41 : moyens des groupes d'élus	16
Article 42 : fonctionnement des groupes d'élus.....	16
Article 43 : expression des groupes d'élus.....	17
Article 44 : conférence des présidents de groupes.....	18
Chapitre VI : dispositions diverses.....	18
Article 45 : bureau exécutif du Conseil départemental.....	18
Article 46 : missions d'information et d'évaluation	18
Article 47 : honorariat.....	19
Article 48: modulation des indemnités de fonction des Conseillers(ères) départementaux(ales) ...	19
Article 49 : exécution du règlement intérieur	20
Article 50 : modification du règlement intérieur	20
Article 51 : voies et délais de recours.....	20

CHAPITRE I : CONSEIL DEPARTEMENTAL

Article 1 : réunions du Conseil départemental

Le Conseil départemental se réunit ordinairement à l'initiative du Président du Conseil départemental au moins une fois par trimestre, à l'Hôtel du Département sis 7 Rue Fantin Latour à Grenoble, ou dans tout autre lieu du département choisi par la commission permanente.

Il est également réuni :

- pour les années où a lieu le renouvellement des Conseils départementaux, de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin, à l'Hôtel du Département ;
- à la demande de la commission permanente ; dans cette hypothèse, la délibération de la commission permanente prescrit le délai dans lequel la réunion doit se tenir ainsi que les motifs et l'ordre du jour de cette session ;
- si le tiers de ses membres en adresse la demande écrite au Président du Conseil départemental ; dans ce cas, la demande doit comporter un ordre du jour déterminé. Un(e) même Conseiller(ère) départemental(e) ne peut présenter plus d'une demande par semestre, et la durée des réunions ne peut excéder deux jours ;
- en cas de circonstances exceptionnelles, par décret.

Article 2 : information des élus et ordre du jour (séances du Conseil départemental)

Le Conseil départemental assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.

Douze jours au moins avant la réunion du Conseil départemental, le Président du Conseil départemental adresse aux Conseillers(ères) départementaux (ales) un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. Le rapport sera rédigé conformément aux règles grammaticales et syntaxiques applicables aux actes administratifs, il ne sera donc pas fait usage de l'écriture dite inclusive.

Cet envoi peut être effectué par voie électronique de manière sécurisée. Cette mise à disposition électronique fait l'objet d'un avis adressé à chacun des conseillers concernés.

Les éventuelles pièces annexes volumineuses peuvent être tenues à la disposition des élus auprès du service des assemblées ou sur un site Internet.

En cas d'urgence, ce délai de douze jours peut être abrégé par le Président du Conseil départemental sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Président du Conseil départemental arrête seul l'ordre du jour de la séance ; il peut à cet effet :

- modifier l'ordre de passage de chacun des rapports inscrits à l'ordre du jour ;
- supprimer un rapport inscrit à l'ordre du jour jusqu'à la mise au vote de ce point. Dans l'hypothèse d'un retrait, la discussion relative au rapport est immédiatement interrompue ;
- ajouter un point à l'ordre du jour, uniquement en cas d'urgence et dans les conditions énoncées ci-avant.

Les convocations pour la réunion de droit qui suit le renouvellement sont adressées par le Président sortant.

Les convocations pour la réunion qui suit la dissolution du Conseil départemental ou l'annulation de l'élection de tous ses membres sont adressées par le Préfet du département.

Article 3 : quorum (séances du Conseil départemental)

Le Conseil départemental ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente. Le Président du Conseil départemental s'assure du quorum par appel nominal au début de chaque réunion. Ce quorum doit également être atteint lors de la mise en discussion de tout point de l'ordre du jour.

Toutefois, si le Conseil départemental ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard, après le constat d'absence de quorum, et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : publicité des séances publiques

Les séances du Conseil départemental sont publiques, et les dates, horaires et ordres du jour prévisionnels des séances sont annoncés sur le site internet du Département.

La retransmission de la réunion de la séance publique est assurée sur le site institutionnel de la collectivité. Le Département est exonéré de cette obligation de diffusion uniquement si des raisons techniques avérées et insurmontables l'en empêchent. Dans cette hypothèse, il met tout en œuvre afin de proposer une solution alternative permettant d'assurer le plus largement possible la publicité de la séance.

Peuvent assister aux séances publiques :

- dans l'espace ouvert au public et dans la limite des places disponibles, toute personne se conformant au présent règlement intérieur et ne troublant pas l'ordre public, étant précisé que les personnes admises dans cet espace doivent se tenir assises en silence et ne sont pas autorisées à communiquer avec les membres du Conseil départemental ;
- dans l'espace non accessible au public, les Conseillers(ères) départementaux (ales), le représentant de l'État et les autres intervenants conviés par le Président du Conseil départemental, ainsi que les agents des services du Département autorisés par le Président du Conseil départemental.

Des places sont également réservées pour les membres de la presse.

Dans la salle des séances, une tenue correcte est exigée ainsi qu'un comportement ne portant pas atteinte à l'ordre public ou au bon déroulement des séances.

Article 5 : police de l'assemblée

Le Président du Conseil départemental assure seul la police de l'assemblée. A ce titre, il utilise toutes les prérogatives dont il dispose au titre du présent règlement intérieur et des dispositions légales ou réglementaires en vigueur afin d'assurer le bon déroulement de la séance, de protéger l'intérêt général et d'y préserver l'ordre public. Il a, à ce titre, le pouvoir de faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 6 : séances à huis clos

Sur la demande de cinq membres ou du Président du Conseil départemental, le Conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsque le motif qui a donné lieu à huis clos a cessé, le Président du Conseil départemental consulte le Conseil départemental qui peut décider, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, de la reprise de la séance publique.

Les procès-verbaux des séances ou parties de séances au cours desquelles le Conseil départemental a délibéré à huis clos ne sont ni imprimés, ni communiqués. Ils mentionnent seulement l'existence du huis clos.

Article 7 : organisation des séances publiques

Le Président du Conseil départemental ouvre la séance, accorde et retire la parole, dirige les débats, fait observer le règlement, maintient l'ordre et lève la séance lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Les séances s'organisent comme suit :

- En début de séance, le Président du Conseil départemental fait procéder à l'appel des conseillers départementaux ;
- Le Président du Conseil départemental appelle successivement les affaires figurant à l'ordre du jour. Il peut, à tout moment, retirer un rapport ou une partie de rapport de l'ordre du jour ou le reporter à une séance ultérieure. Dans cette hypothèse, la discussion relative au rapport est immédiatement interrompue.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président du Conseil départemental est suppléé dans ses fonctions par un(e) vice-président(e), dans l'ordre des nominations.

Article 8: instruction des points à l'ordre du jour (séances du Conseil départemental)

Les rapports du Président sont délibérés en séance publique dans les formes suivantes :

- le Président du Conseil départemental appelle le rapport inscrit à l'ordre du jour et invite le rapporteur à présenter synthétiquement le rapport, ainsi que les éventuels compléments ou amendements ;
- la discussion suit immédiatement selon des modalités précisées à l'article suivant ;
- après clôture de la discussion, le Président du Conseil départemental soumet au vote d'abord les amendements, en commençant par l'amendement qui s'éloigne le plus du texte initial, puis le rapport du Président éventuellement ainsi amendé.
- Le Président du Conseil départemental fait comptabiliser les votes avant d'en proclamer les résultats.

En règle générale, le vote porte sur l'ensemble d'un rapport ; mais le Président du Conseil départemental peut, à la demande d'un(e) Conseiller(ère) départemental(e) ou de sa propre initiative, proposer un vote séparé pour plusieurs parties d'un même rapport, ou au contraire un vote global de plusieurs rapports.

Les demandes de vote séparé au profit d'une partie d'un rapport sont présentées à l'oral au moment de la discussion du rapport ou immédiatement avant qu'il soit procédé au vote. Ce vote séparé n'est pas de droit, le Président du Conseil départemental dispose d'une libre appréciation pour décider d'y donner suite ou non.

Nul ne peut obtenir la parole lorsqu'une procédure de vote est engagée.

Article 9: organisation de la discussion

La discussion est organisée selon les modalités suivantes :

- les Conseillers(ères) départementaux (ales) ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président. Si l'orateur parle sans avoir obtenu la parole ou s'il la conserve après que le Président la lui a retirée, le Président peut décider que ses paroles ne figureront pas au procès-verbal ;
- l'orateur ne doit pas s'écarter du sujet en discussion, sinon le Président l'y rappelle ;
- La parole peut être accordée sur-le-champ par le Président du Conseil départemental à tout(e) Conseiller(ère) départemental(e) qui la demande pour un rappel au règlement, étant précisé que ce dernier doit indiquer l'article concerné du règlement.

Article 10 : vœu(x)

Tout conseiller(ère) départemental(e) peut présenter des vœux.

Les vœux se définissent comme des délibérations non-exécutoires portant sur tout objet d'intérêt local ne relevant pas nécessairement de la compétence du Département et ne portant pas sur un rapport proposé par le Président du Conseil départemental.

Ils sont déposés au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la séance, par écrit et signés par leur(s) auteur(s) auprès du Président du Conseil départemental.

En cas d'urgence ou si l'importance du sujet le nécessite, le Président du Conseil départemental peut accepter le dépôt d'un vœu jusqu'à l'ouverture de la séance.

Le texte présenté doit indiquer le contexte, l'objet, l'objectif précis du vœu.

Le Président du Conseil départemental peut décider de manière discrétionnaire :

- soit de les porter simplement à la connaissance de l'assemblée ;
- soit de les mettre en débat lors de la session selon les mêmes modalités que les rapports lorsque l'urgence ou le caractère non complexe du vœu justifie l'exemption d'une instruction par la commission compétente ;
- soit de les renvoyer à une session suivante avec ou sans avis préalable de la commission compétente dans le cas où ils nécessitent une instruction technique ou financière préalable.

Article 11 : amendements (séances du Conseil départemental)

Tout(e) Conseiller(ère) départemental(e) peut déposer par écrit des amendements dont l'objet est de préciser ou modifier un rapport du Président du Conseil départemental ou un vœu.

L'amendement peut être déposé en commission, auprès du/de la président(e) de commission.

Les amendements peuvent être présentés en séance publique. Ils sont alors déposés auprès du Président du Conseil départemental, soit dès l'ouverture de la séance, soit au cours de la discussion du rapport auquel ils se rapportent.

Lorsqu'un amendement est présenté en séance, le Président du Conseil départemental, peut, s'il le juge utile, décider son renvoi en commission pour examen. Si le Président du Conseil départemental use de ce droit, le rapport visé par l'amendement est lui aussi renvoyé en commission.

L'amendement doit préciser les références du rapport auquel il se rapporte ainsi que le motif et le contenu exacts de la modification qu'il entend apporter au rapport et/ ou à ses annexes.

Les amendements ayant pour conséquence une diminution des recettes ou une augmentation de dépense doivent respecter l'équilibre budgétaire et être donc compensés par l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'une autre dépense. De manière générale, les amendements doivent respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 12 : suspensions de séance (séances du Conseil départemental)

En sus des suspensions de séance de droit, prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, le Président du Conseil départemental peut à tout moment suspendre la séance. Il fixe la durée des suspensions de séance.

Article 13 : modalités de vote (séances du Conseil départemental)

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Il est constaté et proclamé par le Président du Conseil départemental.

Toutefois, le Conseil départemental peut également être appelé à délibérer par vote au scrutin public par appel nominal ou par vote au scrutin secret par bulletin déposé dans l'urne sur appel nominal, lorsque les dispositions législatives ou réglementaires le prévoient, et notamment dans les cas suivants :

- le scrutin public est de droit toutes les fois que le sixième des membres présents le demande, étant précisé qu'il ne peut s'appliquer ni aux votes sur les nominations pour lesquelles les textes imposent le scrutin secret, ni aux cas où la loi et le règlement prescrivent un mode de vote spécial ;
- le scrutin secret est de droit toutes les fois que le tiers des membres présents le demande, à la condition qu'il n'y ait pas eu sur la question de demande de scrutin public nominal, ce dernier ayant priorité.

La demande de scrutin public ou de scrutin secret doit être faite par écrit et déposée entre les mains du Président du Conseil départemental. Les noms des signataires sont consignés au procès-verbal de la séance.

Article 14 : non participation au vote

Un ou une Conseiller(ère) départemental(e) qui serait en situation de Conseiller (ère) intéressé(e) par une affaire, soit en son nom personnel soit comme mandataire, ne doit pas prendre part à la délibération.

Article 15: délégations de vote (séances du Conseil départemental)

Tout(e) Conseiller(ère) départemental(e) empêché de siéger peut déléguer son vote.

Pour être valide, la délégation doit être écrite, datée, signée, adressée par le délégant au délégataire, et notifiée au Président de séance avant l'ouverture du premier des scrutins auquel le délégant ne prend pas part.

Sauf circonstances exceptionnelles prévues par la loi, un(e) Conseiller(ère) départemental(e) ne peut disposer de plus d'une délégation.

Article 16 : décompte des voix (séances du Conseil départemental)

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, les abstentions et les bulletins blancs ou nuls n'entrant pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix :

- si le Président du Conseil départemental prend part au vote, dans un vote à main levée ou au scrutin public, sa voix est prépondérante ;

- si le Président du Conseil départemental ne vote pas ou si le vote intervient à bulletin secret, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée, à l'exception du compte administratif dont l'approbation est acquise dès lors qu'il ne se dégage pas de majorité contre.

Le résultat du vote est reporté sur toutes les délibérations (sauf les cas des décisions adoptées à l'unanimité). Ce résultat fait apparaître le sens du vote par groupe politique.

Article 17 : mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires applicables aux membres du Conseil départemental sont le rappel à l'ordre simple, le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal et l'expulsion de la séance.

Le Président du Conseil départemental rappelle à l'ordre quiconque tient des propos ou adopte une attitude mettant en cause personnellement un tiers ou qui sont contraires à la loi, aux règlements, aux convenances ou au présent règlement. Le rappel à l'ordre est prononcé à l'initiative du Président du Conseil départemental lui-même ou d'un des conseillers départementaux.

Si les manquements constatés sont d'une particulière gravité et/ ou empêchent le déroulement normal de la séance, dans des conditions contraires à l'ordre public et à l'intérêt général, le Président du Conseil départemental peut faire suspendre la séance et/ou expulser le(s) conseiller(s) concerné(s) pour toute la durée de la séance, après vote favorable de la majorité des conseillers départementaux. Une éventuelle exclusion entraînera une/ des absence(s) comptabilisée(s) au titre de la modulation des indemnités de fonction.

Article 18: publications (séances du Conseil départemental)

Les séances du Conseil départemental donnent lieu à des procès-verbaux analytiques (délibérations) et in extenso.

Les procès-verbaux analytiques des séances sont signés par le Président du Conseil départemental ou à défaut par un(e) vice-président(e) pris dans l'ordre de leurs nominations. Ils comportent les noms des Conseillers(ères) départementaux(ales) présents(es). Les délibérations et documents budgétaires sont affichés et consultables à l'Hôtel du Département et publiés au Bulletin officiel du Département, ainsi que sur le site Internet du Département. Ils sont communicables au public sur demande.

Les délibérations à caractère réglementaire ou objet d'une obligation de publication sont publiées au Bulletin officiel du Département.

Article 19 : audition de personnalités extérieures (séances du Conseil départemental)

Le Préfet du Département et le Préfet de la Région peuvent être entendus par le Conseil départemental, soit d'un commun accord entre le Préfet et le Président du Conseil départemental, soit sur demande du Premier Ministre. Lorsque le Préfet du Département est entendu par le Conseil départemental, il prend place à la droite du Président du Conseil départemental, et les interventions du Préfet peuvent donner lieu à un débat en sa présence. Le Président du Conseil départemental peut également inviter d'autres personnes à s'exprimer devant le Conseil départemental.

CHAPITRE II : COMMISSION PERMANENTE

Article 20: désignation de la commission permanente

Aussitôt après l'élection du Président du Conseil départemental et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents(es) et des autres membres de la commission permanente et élit ces membres.

La commission permanente est composée du Président du Conseil départemental, de quatre à quinze vice-présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du Conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Les membres de la commission permanente autres que le Président du Conseil départemental sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du Président du Conseil départemental dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental.

Dans le cas contraire, le Conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le Conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Aucune déclaration, aucun débat ne peut intervenir avant l'installation de la commission permanente.

Les membres de la commission permanente, autres que le Président du Conseil départemental, prennent rang suivant l'ordre de leur désignation. Ils sont nommés pour la même durée que le Président du Conseil départemental.

Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la séance de plein droit suivant le renouvellement du Conseil départemental.

L'élection des membres de la commission permanente peut être contestée dans les conditions, formes et délais prescrits pour les contestations de l'élection des conseillers départementaux.

Article 21 : remplacement des membres de la commission permanente

En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le Président du Conseil départemental, le Conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue pour la désignation de la commission permanente, étant précisé que, à défaut d'accord, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente, autres que le Président du Conseil départemental, dans les conditions prévues à l'article 20 du présent règlement.

En cas de vacance du siège de Président du Conseil départemental, il est procédé au renouvellement de la commission permanente dans le mois qui suit la vacance du siège.

En cas de démission du Président du Conseil départemental et de tous(tes) les vice-présidents(es), le Conseil départemental est convoqué par le doyen d'âge, soit pour procéder à la désignation du(de) la Conseiller(ère) départemental(e) prévu par l'article L. 3122-2 du CGCT, soit pour procéder au renouvellement de la commission permanente.

Article 22: rôle de la commission permanente

Le Conseil départemental peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 et L 1612-12 à L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales, relatifs au budget, aux décisions modificatives, au compte administratif et aux dépenses obligatoires. Les délégations résultent de délibérations qui en précisent l'objet et les limites.

La commission permanente délibère sur les rapports que lui soumet le Président, dans la limite des compétences que lui délègue le Conseil départemental.

Article 23 : réunions de la commission permanente

La commission permanente est réunie sur convocation et à la seule initiative du Président du Conseil départemental. Ses réunions se tiennent à l'Hôtel du Département. Les dates, horaires et ordres du jour prévisionnels des commissions permanentes sont annoncés sur le site internet du Conseil départemental.

Les réunions de la commission permanente ne sont pas publiques. Seuls peuvent y assister les Conseillers(ères) départementaux (ales) membres de la commission permanente, les agents des services du Département autorisés par le Président du Conseil départemental, et les personnes dont le Président souhaite l'audition par la commission permanente. Toutefois, les réunions de la commission permanente font l'objet d'enregistrements et de retranscriptions pour le compte de la collectivité.

Dans la salle de commission permanente, une tenue correcte est exigée ainsi qu'un comportement ne portant pas atteinte à l'ordre public ou au bon déroulement des séances.

Article 24: quorum (commission permanente)

La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée. Le Président du Conseil départemental s'assure du quorum par appel nominal au début de chaque réunion.

Article 25: information des élus et ordre du jour (commission permanente)

Huit jours au moins avant la réunion de la commission permanente, le Président du Conseil départemental adresse à ses membres un rapport sur chacune des affaires qui doivent lui être soumises. Cet envoi peut être effectué par voie électronique et les éventuelles pièces annexes volumineuses peuvent être tenues à la disposition des élus auprès du service des assemblées ou sur un site internet.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit.

Les rapports sont adressés pour information à tous(tes) les Conseillers(ères) départementaux(ales) dans les mêmes délais qu'aux membres de la commission permanente.

Le Président du Conseil départemental arrête seul l'ordre du jour de la commission permanente, il peut à cet effet :

- modifier l'ordre de passage de chacun des rapports inscrits à l'ordre du jour ;
- supprimer un rapport inscrit à l'ordre du jour jusqu'à la mise au vote de ce point. Dans l'hypothèse d'un retrait, la discussion relative au rapport est immédiatement interrompue ;
- ajouter un point à l'ordre du jour, uniquement en cas d'urgence et dans les conditions énoncées ci-avant.

Article 26: fonctionnement des séances (commission permanente)

L'organisation des séances de la commission permanente est similaire à celle établie pour les réunions du conseil départemental conformément aux modalités du présent règlement.

Les rapports soumis à la commission permanente sont présentés par le Président du Conseil départemental ; aucun rapporteur n'est désigné.

L'ensemble des dispositions du présent règlement relatives aux délibérations (modalités de vote, décompte des votes), à la non-participation au vote ou aux délégations de vote prévues pour les séances du conseil départemental est applicable aux séances de la commission permanente.

Article 27 : amendements (commission permanente)

Tout membre de la commission permanente peut déposer par écrit des amendements dont l'objet est de préciser ou de modifier un rapport du Président ou une motion.

Les amendements ne sont toutefois recevables qu'à la condition du respect des attributions déléguées à la commission permanente et des modalités prévues pour l'examen des amendements lors des réunions du Conseil départemental telles que précisées à l'article 11 du présent règlement.

Article 28 : publications (commission permanente)

Les séances de la commission permanente n'étant pas publiques, les procès-verbaux ne sont pas communicables aux tiers.

CHAPITRE III : PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Article 29: élection du Président du Conseil départemental

Le Conseil départemental élit son Président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement électoral de l'assemblée. Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le Conseil départemental ne peut, dans ce cas, délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil départemental. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 30 : rôle du Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental est l'organe exécutif du Département ; il est seul chargé de l'administration, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents(es). En l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents(es) ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, il peut également déléguer une partie de ses fonctions, dans les mêmes conditions, à des membres du Conseil départemental.

Il convoque le Conseil départemental et la commission permanente, organise leurs travaux, préside leurs séances, et veille au respect du règlement intérieur.

Il prépare les délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente, et soumet à cette fin des rapports dont il saisit les commissions, pour avis.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 5 du présent règlement, le Président a seul la police de l'assemblée.

Il exécute les délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente. Il présente au Conseil départemental chaque année un rapport spécial par lequel il lui rend compte de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département et des organismes qui en dépendent ; ce rapport précise l'état d'exécution des délibérations du Conseil départemental et la situation financière du Département. Il donne lieu à débat.

À l'exception des désignations relevant du Conseil départemental en application de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles, il procède à la désignation des membres du Conseil

départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs, et peut à tout moment procéder à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 31 : vacance du siège de Président ou de Conseiller départemental

En cas de vacance du siège de Président du Conseil départemental pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont provisoirement exercées par un(e) vice-président(e), dans l'ordre des nominations, et, à défaut, par un(e) Conseiller(ère) départemental(e) désigné(e) par le Conseil départemental.

Dans l'hypothèse où le Président du Conseil départemental est empêché, il est suppléé dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas de figure, le Président intérimaire agit en lieu et place du Président. Il dispose ainsi de tous les pouvoirs et de toutes les prérogatives octroyés au Président du Conseil départemental par le présent règlement.

À l'issue des élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil départemental, celui-ci, convoqué par son doyen d'âge, élit un nouveau Président.

Lorsqu'un(e) Conseiller(ère) départemental(e) donne sa démission, il (elle) l'adresse au Président du Conseil départemental qui en avise immédiatement le Préfet du Département.

CHAPITRE IV : COMMISSIONS THEMATIQUES

Article 32 : création

Pour l'étude des affaires qui leur sont soumises et la préparation des décisions ou avis qui leur incombent, les Conseillers(ères) départementaux (ales) s'organisent en commissions, à vocation permanente.

La création des commissions, leur suppression ainsi que leur nombre, leur composition, les attributions et présidence font l'objet d'un rapport spécifique soumis au vote du Conseil départemental.

Article 33 : composition des commissions

Pour chaque commission, le Conseil départemental fixe le nombre de membres et désigne un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) de commission ; il désigne aussi les autres membres de la commission en s'attachant à respecter la représentation des différentes sensibilités politiques de l'assemblée.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) président(e) de commission, le(la) vice-président(e) ou, à défaut un membre de celle-ci désigné en son sein, en assure les fonctions.

Le Président du Conseil départemental est membre de droit de toutes les commissions, et les membres du Conseil départemental ayant délégation du Président sont également invités à participer aux travaux des commissions dans les domaines correspondant à leur délégation.

Article 34 : convocation et ordre du jour

Les commissions se réunissent à l'initiative, soit de leur président(e), soit du Président du Conseil départemental.

Le (la) président(e) de chaque commission diffuse ou fait diffuser l'invitation, accompagnée de l'ordre du jour des réunions aux membres de la commission.

Si un rapport inscrit à l'ordre du jour d'une séance plénière entre dans le champ de compétence de plusieurs commissions, le Président du Conseil départemental peut le faire inscrire à l'ordre du jour de toutes les commissions concernées. S'il use de cette prérogative, le Président désigne une commission principale chargée de rendre un avis et une ou plusieurs commission(s) secondaire(s), saisie(s) du dossier à titre d'information.

Article 35 : rôle des commissions

Les commissions ont pour fonction d'émettre des avis sur les rapports qui leur sont soumis.

Sauf urgence ne donnant pas le temps de les consulter avant une séance, elles sont généralement saisies, pour avis, des rapports présentés par le Président aux séances publiques du Conseil départemental et à la commission permanente.

Lorsque les commissions se réunissent à l'effet d'examiner les dossiers dont les a saisies le Président du Conseil départemental :

- elles y procèdent selon le calendrier des réunions de commissions communiqué par le Président du Conseil départemental ;
- elles se prononcent sur le rapport du Président du Conseil départemental en exprimant un avis favorable, ou un avis défavorable, ou en proposant des compléments ou amendements à ce rapport, qui font l'objet d'une transcription écrite.

Le rapport et l'avis de la commission sont diffusés aux membres de la commission permanente et du Conseil départemental. Le Président du Conseil départemental peut aussi les mettre à l'ordre du jour d'une commission permanente et/ou d'une séance publique.

Article 36: fonctionnement des commissions

Le (la) président(e) de chaque commission diffuse ou fait diffuser les convocations, accompagnées de l'ordre du jour des réunions aux membres de la commission, organise les travaux et désigne parmi les membres de sa commission un rapporteur pour chaque rapport soumis au Conseil départemental.

Les commissions ne sont pas publiques ; en sus des membres de la commission, qui sont seuls autorisés à participer aux votes, peuvent y participer :

- d'autres Conseillers(ères) départementaux(ales), pour des dossiers les concernant ; et à la demande du (de la) président(e) de la commission ou du Président du Conseil départemental ;
- les agents des services du Département dont la présence est jugée utile ;

- des personnalités extérieures, invitées par le Président du Conseil départemental ou le(la) président(e) de commission pour éclairer la commission.

Les personnels des groupes politiques mis à disposition par le Président du Conseil départemental ainsi que ceux du cabinet du Président peuvent également assister aux réunions des commissions.

Article 37 : vote des commissions

A l'issue du débat, l'avis de la commission est adopté selon la règle du consensus. Si aucun consensus ne se dégage, le(la) président(e) fait procéder au vote.

Le vote est également de plein droit lorsque le (la) président(e) de la commission le demande.

Les avis et amendements sont alors adoptés à main levée par la majorité des membres présents, la voix du(de la) président(e) de commission étant prépondérante en cas de partage des voix.

Aucune délégation de vote n'est autorisée en commission.

Article 38: inter-commissions

Le Président du Conseil départemental peut décider d'élargir une commission à d'autres commissions lorsqu'un sujet concerne plusieurs commissions. L'inter-commission ainsi constituée est présidée par le(la) président(e) de la commission qui est chargée à titre principal du dossier. Tous les membres présents des différentes commissions conviées ont le droit de voter.

Les règles de fonctionnement de ces inter-commissions sont identiques à celles des commissions thématiques.

Article 39 : commissions spéciales

Des commissions spéciales, à durée et objet limités, peuvent également être constituées par le Conseil départemental, pour traiter de sujets spécifiques.

Leur mode de fonctionnement est identique à celui des commissions de droit commun.

CHAPITRE V : GROUPES D'ELUS

Article 40 : constitution des groupes d'élus

Les Conseillers(ères) départementaux(ales) peuvent constituer des groupes d'élus qui doivent compter au moins deux membres.

Chaque Conseiller(ère) départemental(e) peut s'inscrire à un groupe et un seul.

Les groupes d'élus se constituent par remise au Président du Conseil départemental d'une déclaration, signée de leurs membres, avec la liste des membres et la mention de leur président de groupe.

Plusieurs groupes peuvent aussi constituer un intergroupe, notamment pour la mise en commun de moyens. Dans ce cas, ils précisent la composition de l'intergroupe, son (sa) président(e) et les moyens qui font l'objet d'une mutualisation.

Les modifications de la composition ainsi que les décisions de dissolution ou de fusion d'un groupe d'élus sont portées à connaissance du Président du Conseil départemental par une déclaration écrite signée :

- de l'élus et du président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ;
- du président de groupe s'il s'agit d'une radiation ;
- de l'élus s'il s'agit d'une démission.

Le Président du Conseil départemental donne connaissance à l'assemblée de la composition des groupes à la première séance qui suivra la déclaration qui lui en a été faite. Il en sera de même pour les modifications qui lui seront notifiées.

Article 41 : moyens des groupes d'élus

Le Conseil départemental peut mettre à disposition des groupes les moyens nécessaires à leur activité, conformément à l'article L 3121-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- des moyens humains (dans les limites fixées par l'article 3121-24 du CGCT) ;
- des locaux ;
- des fournitures de bureau et moyens d'affranchissement ;
- des moyens bureautiques, informatiques et de télécommunication ;
- un accès aux outils de documentation ;
- des possibilités de connexion informatique à distance au Conseil départemental.

Ces moyens sont précisés par délibération du Conseil départemental.

Le(a) président(e) de groupe décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que les collaborateurs accomplissent auprès du groupe politique. Le Président du Conseil départemental est quant à lui ordonnateur des dépenses.

Les personnels des groupes sont choisis par le(la) président(e) de chaque groupe et recrutés par le Président du Conseil départemental conformément aux dispositions réglementaires.

Pour les moyens mutualisés au niveau d'un intergroupe, le(la) président(e) de l'intergroupe, pour la gestion de ces moyens, exerce les prérogatives normalement dévolues aux présidents(es) des groupes qui en sont membres.

Article 42 : fonctionnement des groupes d'élus

Les présidents(es) des groupes ou leur représentant(e) peuvent se réunir de leur propre initiative, ou à l'initiative du Président du Conseil départemental, pour débattre entre eux de toute question intéressant spécifiquement les groupes politiques de l'assemblée.

Les activités des groupes d'élus s'exercent librement dans le cadre du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur du Conseil départemental et de l'éventuelle délibération du Conseil départemental relative aux moyens des groupes d'élus.

Article 43 : expression des groupes d'élus

Les groupes d'élus ne peuvent s'exprimer officiellement au nom du Conseil départemental ou de toute autre instance officielle émanant de l'assemblée départementale.

Ils peuvent s'exprimer dans le journal d'information du Conseil départemental de la façon suivante :

- dans chaque numéro du journal d'information du Conseil départemental, au moins une page est réservée à l'expression des groupes d'élus ; la répartition de l'espace destiné à l'expression des groupes doit être équitable et tenir compte notamment de l'importance numérique des groupes ; les espaces sont cessibles entre groupes. Le nombre minimal de caractères ne pourra pas être inférieur à 150 ;
- le Président du Conseil départemental communique à chaque groupe les dates limites de remise des textes pour insertion dans chaque numéro, et le nombre de signes maximum du texte ;
- la présentation des espaces d'expression respecte une charte graphique définie par le Président du Conseil départemental, qui est identique pour tous les groupes d'élus ;
- si un groupe ne souhaite pas s'exprimer dans un numéro ou s'il ne peut pas transmettre son texte dans les délais, l'espace qui est lui est réservé lui reste attribué avec la mention "espace réservé à (nom du groupe)" ; et un texte non remis dans les délais peut ne pas être publié si les contraintes de fabrication l'imposent ;
- les textes transmis pour insertion ne donnent pas lieu à un bon à tirer ;
- une diffusion à l'identique sera assurée sur iseremag.fr ou assimilé

Les groupes d'élus peuvent également s'exprimer sur les outils de communication numérique du Département selon les modalités suivantes :

- réalisation tous les deux mois d'une vidéo par le président de groupe dont la durée sera proportionnelle au nombre d'élus du groupe politique. En cas d'indisponibilité, le président de groupe pourra céder la parole à un autre membre de son groupe d'élus. La durée minimum de chaque vidéo ne pourra être inférieure à 45 secondes. L'enregistrement des vidéos sera assuré par les services du Département avec un traitement uniforme : utilisation d'une charte graphique commune, fond uni, prise de vue à l'identique dans les locaux de l'Hôtel du Département, expression libre sans questions.
La diffusion de cette vidéo sera assurée sur la chaîne Youtube et la page Facebook du Département. Chaque groupe aura la possibilité d'assortir la vidéo de son président de groupe d'un texte publié sur la page Facebook du Département ;
- le Président du Conseil départemental communiquera à chaque groupe les dates limites pour l'enregistrement desdites vidéos ainsi que la durée attribuée à chacun ;
- par ailleurs, chaque groupe d'élus disposera sur le site internet institutionnel isere.fr d'un espace comprenant du texte et une photo au rythme d'une publication tous les deux mois.

La taille et la présentation de cet espace répondront aux mêmes règles que celles applicables à l'expression des groupes politiques dans le journal d'information du Conseil départemental ;

- si un groupe ne souhaite pas enregistrer de vidéo ou transmettre de texte ou ne peut le faire dans les délais, il en informe le Président du Conseil départemental.

De manière générale concernant l'ensemble des espaces mis à disposition pour l'expression des groupes d'élus, en période électorale, ces derniers doivent respecter les dispositions des articles L. 52-1 et 52-8 du Code électoral et ne pas utiliser les espaces mis à disposition à des fins de propagande électorale.

Moyennant accord de l'ensemble des groupes composant un intergroupe, les espaces réservés à l'expression des groupes concernés peuvent être regroupés au profit de l'intergroupe.

Article 44 : conférence des présidents de groupes

La conférence des président(es) de groupes se compose du Président du Conseil départemental et des président(es) des différents groupes d'élus de l'assemblée. Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil départemental.

Elle peut être consultée par le Président du Conseil départemental sur l'ordre du jour et les conditions de déroulement des séances publiques et des commissions permanentes.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : bureau exécutif du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental et les vice-présidents(es) ayant reçu délégation du Président forment le bureau exécutif du Conseil départemental.

Le bureau exécutif se réunit sur convocation du Président du Conseil départemental, seul compétent pour fixer l'ordre du jour et les règles de fonctionnement de cet organe.

Article 46 : missions d'information et d'évaluation

Le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Un(e) même Conseiller(ère) départemental(e) ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an, et aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement.

Les demandes devront être rédigées par écrit et devront préciser l'objet et le contenu de la mission. Elles devront justifier l'intérêt départemental de la mission et (ou) indiquer le service public départemental concerné en cas d'évaluation.

La demande devra être signée de l'ensemble des membres du Conseil départemental sollicitant cette mission et déposée auprès du Président du Conseil départemental, au moins 12 jours avant la réunion du Conseil départemental.

La demande sera examinée par la commission compétente concernée qui proposera au Conseil départemental de fixer le nombre de membres de la mission, dans le respect de la représentation proportionnelle, ainsi que sa durée qui ne peut excéder six mois.

À l'issue de cette mission, un rapport sera remis au Président du Conseil départemental, puis soumis à la commission compétente concernée qui désignera un rapporteur pour l'examen par le Conseil départemental.

Article 47 : honorariat

L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Conseillers(ères) départementaux (ales) qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins dans le même département. L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du Département.

Article 48: modulation des indemnités de fonction des Conseillers(ères) départementaux(ales)

Le Conseil départemental alloue à ses membres des indemnités modulées en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres selon les modalités suivantes :

Une modulation, dans la limite de 50 % des indemnités de fonction,

- ▶ réalisée en fonction de la présence effective des Conseillers(ères) départementaux(ales) aux réunions suivantes :
 - les séances publiques,
 - les commissions permanentes,
 - les commissions thématiques,
 - les comités techniques,
 - les commissions administratives paritaires,
 - Les commissions consultatives paritaires
 - les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
 - les commissions départementales d'appel d'offres.

- ▶ à partir de 20 % d'absence injustifiée :
 - en deçà de 20 % d'absence : aucune pénalité,
 - de 20 à 40 % d'absence : -10 % sur le montant des indemnités brutes,
 - de 40 à 60 % d'absence : -20 % sur le montant des indemnités brutes,

- au-delà de 60 % d'absence : -30 % sur le montant des indemnités brutes,
- ▶ retenue du trimestre applicable sur le calcul des indemnités du ou des mois suivants. La présence est constatée par la signature de feuilles d'émargement établies lors de chacune des réunions.
- ▶ autorisant les absences justifiées suivantes :
 - représentation officielle du Président du Conseil départemental,
 - représentation du Conseil départemental dans un organisme extérieur,
 - exercice d'un mandat spécial,
 - maladie,
 - accident,
 - évènement familial exceptionnel,
 - obligation professionnelle exceptionnelle,
 - séance publique délibérative d'une autre collectivité.

Chaque élu devra apporter son justificatif d'absence auprès du service vie des élus dans un délai de quinze jours à compter du constat de l'absence. Le Président du Conseil départemental pourra apprécier en cas de litige la recevabilité des motifs d'absence à caractère exceptionnel.

L'établissement d'un pouvoir ne vaut justification d'absence.

Article 49 : exécution du règlement intérieur

Le Président du Conseil départemental, en tant qu'autorité exécutive du Conseil départemental de l'Isère, est chargé de faire appliquer et respecter le présent règlement.

Article 50 : modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur continuera à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement. Il pourra être modifié selon la même procédure que celle ayant présidé à son adoption.

Article 51 : voies et délais de recours

Le présent règlement pourra être déféré devant le Tribunal administratif de Grenoble.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 32 6

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet : Composition des commissions thématiques du Conseil départemental

Service instructeur : DGS/CDA

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Polat

Commission :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 32 6

Numéro provisoire : 2923 - Code matière : 5.2

Dépôt en Préfecture le : 19-07-2021

Publication le : 19-07-2021

Notification le : 19-07-2021

Exécutoire le : 19-07-2021

Acte réglementaire ou à publier : Non

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2021 32 6,

Vu l'amendement,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Polat,

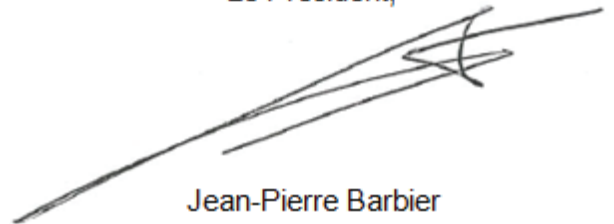
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le nombre des commissions thématiques du Conseil départemental à 6 (six) ;
- de fixer le nombre de membres de chaque commission à 19 (dix-neuf) ;
- de fixer les thématiques des commissions comme suit :
 - A – Action sociale, solidarités
 - B - Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture
 - C - Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique
 - D – Education, jeunesse, sport
 - E – Culture, patrimoine, coopération internationale
 - F – Finances, ressources humaines, moyens généraux
- d'arrêter le principe que chaque conseiller départemental siège dans 2 commissions ;
- de désigner un président et un vice-président pour chacune des 6 commissions ;
- de désigner les autres membres de ces commissions.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Commissions thématiques du Conseil départemental

Commission A	Commission B	Commission C	Commission D	Commission E	Commission F
Action sociale, solidarités	Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture	Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique	Education, jeunesse, sport	Culture, patrimoine, coopération internationale	Finances, ressources humaines, moyens généraux
Président(e) : Claire Debost	Président(e) : Christophe Revil	Président(e) : Roger Marcel	Président(e) : Aurélié Vernay	Président(e) : Michel Doffagne	Président(e) : Martine Faïta
Vice-président(e) : Mireille Blanc-Voutier	Vice-président(e) : Joëlle Hours	Vice-président(e) : Isabelle Dugua	Vice-président(e) : Imen De Smedt	Vice-président(e) : Annick Guichard	Vice-président(e) : Isabelle Mugnier
Martine Kohly	Christophe Suszlo	Sandrine Martin-Grand	Martine Kohly	Patrick Curtaud	Annick Merle
Anne Gérin	Cyrille Madinier	Bernard Perazio	Gérard Dézempte	Bernard Perazio	Julien Polat
Sandrine Martin-Grand	Vincent Chriqui	Anne Gérin	Annick Merle	Catherine Simon	Michel Doffagne
Frédérique Puissat	Robert Duranton	Cyrille Madinier	Catherine Simon	Martine Faïta	Fabien Rajon
Christophe Charles	Damien Michallet	Frédérique Puissat	Delphine Hartmann	Jean Papadopulo	Christophe Suszlo
Céline Dolgopyatoff Burtet	Céline Dolgopyatoff Burtet	Damien Michallet	Olivier Bonnard	Christophe Borg	Jean Papadopulo
Annie Pourtier	Fabien Mulyk	Fabien Mulyk	Annick Guichard	Fabien Rajon	Olivier Bonnard
Delphine Hartmann	Nathalie Faure	Vincent Chriqui	Christelle Grangeot	Isabelle Mugnier	Christophe Borg
Christelle Grangeot	Patrick Curtaud	Nathalie Faure	Roger Marcel	Julien Polat	Gérard Dézempte
Isabelle Dugua	Annie Pourtier	Robert Duranton	Claire Debost	Aurélié Vernay	Imen De Smedt
Anne-Sophie Chardon	Christophe Charles	Franck Longo	Anne-Sophie Chardon	Christophe Revil	Franck Longo
Joëlle Hours	Mireille Blanc-Voutier	Daniel Besson	Franck Benhamou	Franck Benhamou	Simon Billouet
Amandine Demore	Daniel Besson	Jérôme Cucarollo	Simon Billouet	Pauline Couvent	Amandine Demore
Pauline Couvent	Jérôme Cucarollo	Françoise Gerbier	Amélie Girerd	Amélie Girerd	Amandine Germain
Amandine Germain	David Queiros	Gilles Strappazzon	Françoise Gerbier	Sophie Romera	David Queiros
Éléonore Kazazian-Balestas	Marie Questiaux	André Vallini	Éléonore Kazazian-Balestas	Gilles Strappazzon	Marie Questiaux
Sophie Romera	Pierre-Didier Tchétché	Benjamin Trocmé	Pierre-Didier Tchétché	André Vallini	Benjamin Trocmé



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 32 7

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet :

Conditions d'exercice des mandats départementaux et moyens accordés aux élus

Service instructeur : DRE/CRédacteur

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Polat

Commission :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 32 7

Numéro provisoire : 2918 - Code matière : 5.2

Dépôt en Préfecture le : 19-07-2021

Publication le : 19-07-2021

Notification le : 19-07-2021

Exécutoire le : 19-07-2021

Acte réglementaire ou à publier : Non

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2021 32 7,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Polat

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2021, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental par référence à 70 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de majorer cette indemnité de :
 - 10 % pour les membres de la commission permanente,
 - 40 % pour les vice-présidents ayant délégation de fonction du Président du Conseil départemental ;
- de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2021, le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil départemental à 100% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique majoré de 45 % ;
- de rembourser les frais de mission et de déplacement des conseillers départementaux conformément au règlement joint en annexe ;
- de fixer le montant prévisionnel des dépenses de formation des conseillers départementaux à 2 % du montant total de leurs indemnités ;
- de mettre à disposition des conseillers départementaux un pack informatique composé
 - d'un IPAD Pro avec carte SIM 4G permettant l'accès à distance aux rapports et délibérations, doté des applications nécessaires à l'exercice de leur mandat ;
 - et, sur demande, d'un smartphone et/ou d'une ligne téléphonique mobile.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil départemental (article L 3123-15-1 du Code général des collectivités territoriales)

Fonction	Montant mensuel brut
Président du conseil départemental	100 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 45 %
Vice-président du conseil départemental	70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 40 %
Conseiller départemental, membre de la commission permanente	70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majoré de 10 %

**Depuis le 1er janvier 2019, il s'agit de l'indice 1027, dont le montant brut mensuel est de 3 889,40 €
Ce montant sera revalorisé automatiquement selon la valeur du point d'indice.**

Modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des Conseillers départementaux

Par principe les fonctions électives sont gratuites, cependant, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions résultant de l'exercice de leur mission d'élu,

En complément de leurs indemnités, les élus locaux peuvent se voir rembourser certaines dépenses particulières de la part de leur collectivité, dont l'indemnisation est limitativement prévue par le CGCT et soumise à justification. Cela concerne les frais de mission et de déplacements courants, liés à l'exercice normal du mandat.

1 – Rappel du cadre administratif

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, renforce ces principes et inscrit ces dispositions dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L3123-19 et L 3123-12, R 3123-20 à R 3123-22 et R 3123-9 à R 3123-11.

L'article L.3123-19 du CGCT énonce les principes suivants et distingue deux situations dans lesquelles les dépenses d'un élu départemental peuvent être remboursées :

- *soit dans le cadre des déplacements ordinaires,*
- *soit pendant l'exercice d'un mandat spécial*

L'article L. 3123-12 du CGCT précise les droits à remboursement dans le cadre des formations suivies par les élus départementaux.

La prise en charge des frais de déplacement s'effectue dans le respect des règles fixées par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 définissant "les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat".

Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap revalorise le plafond de ces remboursements pour l'ensemble des élus locaux et modifie ainsi l'article R3123-22 du CGCT.

2 – Périmètre d'application

Donnent lieu à remboursement

Les déplacements occasionnés pour la participation aux réunions :

- *du Conseil départemental et des commissions permanentes,*
- *des commissions et inter commissions, conférences territoriales, comités de territoire,*
- *des réunions des instances dont les conseillers départementaux font partie à qualité, tels que les organismes extérieurs pour lesquels ils ont été désignés par l'Assemblée départementale, ou pour d'autres organismes par le Président et par arrêté,*
- *des représentations officielles du Président, faisant l'objet d'un courrier spécifique,*
- *des réunions ou manifestations entrant dans le champ des thématiques des Vice-présidents, où ils sont appelés à participer en tant que Vice-Président en vertu de la délégation accordée par le Président,*
- *des missions exercées dans le cadre du mandat spécial.*

Modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des Conseillers départementaux

Ne donnent pas lieu à remboursement

- *Les réunions des groupes politiques (majorité, opposition) ou réunions d'organismes politiques,*
- *Les déplacements effectués sur le canton, restant dans le cadre habituel de la fonction de Conseiller départemental et étant couverts par l'indemnité de fonction (inauguration, réunion locale...),*
- *Les vœux de fin d'année,*
- *Les invitations et les participations à des manifestations locales (repas, fêtes locales, colloques, inaugurations, spectacles...) hormis celles effectuées dans le cadre d'une représentation du Président,*
- *Les déplacements accomplis dans le cadre d'un mandat autre que celui de conseiller départemental.*

3 – Modalités de remboursement du dispositif

Les déplacements classiques

→ *Les frais de transport (km, péage autoroute et stationnement)*

Les taux appliqués, pour le remboursement des frais kilométriques tiennent compte de la puissance du véhicule et du cumul annuel des kilomètres parcourus selon le tableau ci- après :

VEHICULES AUTOMOBILES

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Jusqu'à 5 CV	0,29 € / km	0,36 € / km	0,21 € / km
De 6 à 7CV	0,37 € / km	0,46 € / km	0,27 € / km
De 8 CV et plus	0,41 € / km	0,50 € / km	0,29 € / km

Le calcul de la distance parcourue résulte de l'application "via Michelin", sur la base de la distance entre la commune de résidence de l' élu et la commune de destination.

DEUX ROUES

Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0,11 € / km
Motocyclette (cylindrée > 125 cm ³)	0,14 € / km

Les autres frais de transport (péage d'autoroute, stationnement) sont pris en charge sur production de l'original des justificatifs de paiement correspondant.

Modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des Conseillers départementaux

→ Les frais de séjour

Les indemnités de mission ouvrent droit cumulativement ou séparément :

- au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ;
- au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

INDEMNITES DE REPAS ET HEBERGEMENT	Communes toutes régions (hors secteur Paris et grandes villes*)	Grandes villes* et communes de la métropole et du Grand Paris	Ville de Paris
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Hébergement	70 €	90 €	110 €

* Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes comprises dans le périmètre considéré à l'exception de la Ville de Paris

La prise en charge des frais précités, ne peut se faire que sur présentation des pièces justificatives s'y rapportant.

Sont exclus :

- Les remboursements kilométriques, de péage et de stationnement lorsque le déplacement est assuré par un chauffeur du Conseil départemental ou par un véhicule de fonction attribué à l' élu au titre d'autres mandats ou activités ou mis à disposition par le Conseil départemental ;
- Les déplacements pris en charge par l'organisme pour lequel le conseiller départemental est membre par désignation du Président ou du Conseil départemental.

Les remboursements de frais de transport et séjour sont cumulables avec le remboursement des frais spécifiques alloués aux élus handicapés

→ Les frais spécifiques aux élus handicapés

Remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus départementaux en situation de handicap pour se rendre à des réunions dans le cadre de leur mandat (dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 81 (1°) du Code général des impôts., soit 991,80 euros brut au 1er janvier 2020).

→ Les frais de garde ou d'assistance

Remboursement des frais de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées, personnes handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Le remboursement ne peut excéder le montant horaire du SMIC (soit 10,25 € au 1er janvier 2021).

Modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des Conseillers départementaux

Les mandats spéciaux

Font l'objet d'un mandat spécial, les missions accomplies par l' élu :

- *sur autorisation de l'organe délibérant*
- *dans l'intérêt des affaires de la collectivité*
- *présentant un caractère exceptionnel*
- *se distinguant des missions traditionnelles de l' élu départemental*

Les pièces justificatives permettant le remboursement des frais engagés par l' élu, se composent d'une pièce générale : la délibération accordant à l' élu le mandat spécial, et des pièces particulières : l'état des frais présenté par l' élu et les différents justificatifs.

- *Les frais de transport. Ils sont remboursés en totalité sur présentation des justificatifs de paiement.*
- *Les frais d'hébergement et de repas. Ils sont remboursés sur présentation des justificatifs de paiement, dans la limite d'un plafond fixé à trois fois les montants forfaitaires prévus par l'arrêté du 26 février 2019.*
- *Les autres dépenses, notamment frais de garde et assistance sur présentation des justificatifs de paiement.*

Les actions de formation

Sont remboursés :

- *Les frais de transport et les frais de séjour : remboursés dans les mêmes conditions que pour les déplacements classiques ;*
- *Les frais d'enseignement ;*
- *La compensation des pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation : à concurrence de 18 jours par élu pour la durée du mandat pour un montant n'excédant pas une fois et demie la valeur horaire du SMIC.*

La formation doit impérativement avoir été effectuée auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la formation des élus locaux).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux voyages d'études des conseillers départementaux.

A noter que, les frais de transport pour les mandats spéciaux ou la formation pouvant faire l'objet d'un paiement pour leur coût réel, le Département de l'Isère peut réserver les billets de train et d'avion et effectuer un paiement direct aux prestataires.

Modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des Conseillers départementaux

4 – En pratique

Ainsi en application des textes, le remboursement des frais de déplacement impose dans toutes les hypothèses :

- **La présentation d'un état renseigné par l'élu retraçant les frais de déplacement, accompagné des justificatifs des dépenses réellement engagées (facture, billet, tickets, relevés, etc.)**
- **La production à l'administration du motif du déplacement (convocation, courrier, mail, décision de représentation etc.)**
- **Toutefois au regard de la pratique, il convient de distinguer les cas suivants :**
 - S'il s'agit de réunions du Conseil départemental, commissions permanentes, commissions thématiques, instances paritaires et commissions administratives, l'émargement fait foi ;
 - S'il s'agit d'un mandat spécial, celui-ci est nécessairement approuvé par une délibération de la Commission permanente ;
 - S'il s'agit d'une participation à une action de formation, la convocation doit être produite ;
 - S'il s'agit d'une représentation de l'assemblée ou du Président, la convocation doit être produite et à défaut et de façon exceptionnelle une attestation sur l'honneur.

Pour faciliter la gestion de ces dossiers de remboursement, les états récapitulatifs des frais de déplacement sont établis à la fin de chaque trimestre ou sur sollicitation expresse de l'élu concerné. Ils doivent être présentés dans l'année civile en cours et pour le dernier mois de l'année, au plus tard au cours du premier trimestre suivant.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 32 8

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet : Moyens de fonctionnement des groupes d'élus

Service instructeur : DRE/CRédacteur

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement
fonctionnement

Recettes : investissement
fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Polat

Commission :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 32 8

Numéro provisoire : 2919 - Code matière : 5.2

Dépôt en Préfecture le : 19-07-2021

Publication le : 19-07-2021

Notification le : 19-07-2021

Exécutoire le : 19-07-2021

Acte réglementaire ou à publier : Non

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2021 32 8,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Polat,


Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de contribuer au fonctionnement des groupes d'élus en leur affectant des moyens humains et matériels de façon proportionnelle aux formations politiques ;
- de répartir la dotation restante relative aux moyens humains des groupes d'élus d'un montant total de 445 276 € au 1^{er} juillet 2021, soit 7 677 € par élu membre d'un groupe d'élus ;
- de répartir la dotation restante relative aux moyens matériels des groupes d'élus, d'un montant total de 62 200 € au 1^{er} juillet 2021, soit 1 072 € par élu membre d'un groupe politique. Compte-tenu de l'évolution des moyens de communication et de développement des outils numériques, chaque groupe d'élus aura la possibilité d'engager sur cette enveloppe des dépenses en matériels de photographie et de vidéo ;
- de mettre à disposition des locaux pour les groupes d'élus en répartissant les surfaces de façon proportionnelle aux diverses formations ;
- de mettre à disposition les moyens bureautiques et informatiques suivants aux personnels des groupes d'élus : ordinateur portable, station d'accueil, écran, copieur multifonctions à proximité, espace de partage dédié par groupe politique, papèterie, fournitures de bureau et téléphone fixe.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Pierre Barbier



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 32 9

Politique : Administration générale

Programme(s) :

Objet :

Représentations du Département dans les commissions administratives et les organismes extérieurs

Service instructeur : DRE/CRédacteur

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

Fiche financière jointe

à la présente session

Dépenses : investissement

fonctionnement

Recettes : investissement

fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Annexe jointe

Montant

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Polat

Commission :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2021

DOSSIER N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 32 9

Numéro provisoire : 2931 - Code matière : 5.3

Dépôt en Préfecture le : 16-07-2021

Publication le : 16-07-2021

Notification le : 16-07-2021

Exécutoire le : 16-07-2021

Acte réglementaire ou à publier : Non

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2021 32 9,

Vu l'amendement,

Entendu, le rapport du rapporteur M. Polat,

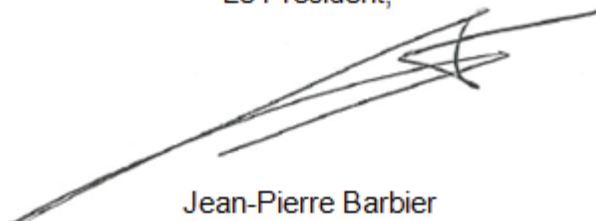
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner les représentants du Département dans les commissions et organismes conformément à la liste jointe en annexe ;
- de dire que Monsieur Vincent Chriqui représente le Département au sein du Conseil d'administration, des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL ALEC.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Abstentions : 16 (Groupe de la Gauche Ecologiste et Solidaire)

Pour : le reste des conseillers départementaux présents ou représentés.

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Administration générale et divers						
Assemblée des Départements de France - ADF			1	1	Jean-Pierre Barbier	Sandrine Martin-Grand
Comité consultatif interrégional pour le règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics	2				Sandrine Martin-Grand	
					Anne Gérin	
Comité de supervision des marchés	5	5	1		Sandrine Martin-Grand	
					Anne Gérin	Claire Debost
					Roger Marcel	Aurélié Vernay
					Isabelle Mugnier	Michel Doffagne
					Franck Longo	Anne-Sophie Chardon
					Benjamin Trocmé	David Queiros
Comité permanent d'évaluation des politiques publiques	8				Annick Merle	
					Michel Doffagne	
					Olivier Bomnard	
					Sandrine Martin-Grand	
					Julien Polat	
					Christophe Revil	
					Éléonore Kazazian-Balestas	
					Marie Questiaux	
Commission chargée des Délégations de Service Public - CDSP	5	5	1		Sandrine Martin-Grand	
					Damien Michallet	Fabien Mulyk
					Claire Debost	Annick Merle
					Christophe Suszylo	Bernard Perazio
					Franck Longo	Christophe Revil
					David Queiros	Benjamin Trocmé

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Commission Consultative des Services Publics Locaux - CCSPL	6	6	1		Sandrine Martin-Grand	
					Aurélie Vernay	Catherine Simon
					Amick Merle	Anne Gérin
					Christophe Suszyllo	Bernard Perazio
					Christophe Revil	Franck Longo
					Benjamin Trocmé	Jérôme Cucarallo
Commission d'Appel d'Offres - CAO	5	5	1		Françoise Gerbier	Amandine Demore
					Sandrine Martin-Grand	
					Anne Gérin	Claire Debost
					Roger Marcel	Aurélie Vernay
					Isabelle Mugnier	Michel Doffagne
Commission d'Appel d'Offres chargée de Tout Groupement de Commandes	1	1			Franck Longo	Anne-Sophie Chardon
					Benjamin Trocmé	Marie Questiaux
Commission de recensement des voies	1	1			Sandrine Martin-Grand	Anne Gérin
					Roger Marcel	Julien Polet
					Amick Guichard	
					Inen De Smedt	
Commission départementale chargée de dresser la liste annuelle des jurés et liste spéciale jurés suppléants	5				Olivier Bonnard	
					Eleonore Kazazian-Balestas	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Commission départementale consultative des gens du voyage	4	4	1	1	<i>Christophe Charles</i>	<i>Roger Marcel</i>
					Annick Merle	Vincent Chriqui
					Annie Pourtier	Catherine Simon
					Marine Kohly	Sandrine Martin-Grand
Commission Départementale de Coopération Intercommunale - CDCI	6	3			Cyrille Madinier	Isabelle Mugnier
					Olivier Bomard	Annick Merle
					Frédérique Puissat	Claire Debost
					Sandrine Martin-Grand	Isabelle Dugua
					Cyrille Madinier	
					Amandine Germain	
Commission départementale de la présence postale territoriale	2	2			Françoise Gerbier	
					Frédérique Puissat	Fabien Mulyk
Commission départementale d'établissement de la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs	1	1			Sandrine Martin-Grand	Michel Dofragne
					Fabien Mulyk	Bernard Perazio
Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics	1		1		<i>Sandrine Martin-Grand</i>	
					Annick Merle	
Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes			1		<i>Jean-Pierre Barbier</i>	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Désignations	
					Titulaires	Suppléants
Conseil départemental de sécurité civile	1	1			Anne Géhin	Julien Polat
Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et mémoire de la nation	1				Patrick Curtaud	
Institut de la gouvernance territoriale et de la décentralisation			1	1	Jean-Pierre Barbier	Sandrine Martin-Grand
Jury de Concours	5	5	1		Jean-Pierre Barbier	
					Sandrine Martin-Grand	Julien Polat
					Bernard Perazio	Catherine Simon
					Patrick Curtaud	Anne Géhin
					Anne-Sophie Chardon	Christophe Revil
Maison du rapatrié - Centre culturel départemental des rapatriés	1				Pauline Couvent	Daniel Besson
Réseau des observations de l'agglomération grenobloise (obs'y)	1	1			Patrick Curtaud	
Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS	13	14	1		Sandrine Martin-Grand	Michel Dorfagne
					Anne Gérin	Clare Debost
					Aurélie Verney	Damien Michallet
					Patrick Curtaud	Isabelle Dugua
					Sandrine Martin-Grand	Michel Dorfagne
					Annick Merle	Olivier Bonnard
					Christophe Borg	Mireille Blanc-Voutier
					Julien Polat	Cyrille Madrier
					Roger Marcel	Christophe Suszylo
					Franck Longo	Christophe Revil
					Joëlle Hours	Franck Berthamou
					Marie Questiaux	Amandine Germain
					Gilles Strappazzon	Jérôme Cucarollo
Daniel Besson	Amandine Demore					
Sophie Romera	Simon Billouet					

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant du Pt suppléant	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Finances						
Comité local du conseil fiscal et financier aux collectivités locales	1				Julien Polat	
	1	1			Julien Polat	Frédérique Puissat
	2	2			Julien Polat	Michel Doffagne
					Isabelle Dugua	Martine Faïa
Commission régionale du fonds de développement de la vie associative - FDVA			1		Martine Kohly	
Ressources humaines						
Association des Personnels du Département de l'Isère - APDI	3				Annick Merle	
					Céline Dolgopyatoff Burlet	
					Catherine Simon	
Centre de gestion de l'Isère	3	3			Annick Merle	Sandrine Martin-Grand
					Cyrille Madinier	Isabelle Mugnier
					Annie Pourtier	Olivier Bonnard
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - CHSCT	4	5	1		Annick Merle	Hervé Monnet
					Martine Kohly	Louisa Slimani
					Annie Pourtier	Hortense De Royer
					Christophe Revil	Nelson Adonis
					Amandine Germain	Stéphane Rey
Comité technique - CT	6	7	1		Annick Merle	Hervé Monnet
					Isabelle Mugnier	Laurent Lambert
					Claire Debost	Louisa Slimani
					Catherine Simon	Stéphane Rey
					Christophe Revil	Hortense De Royer
					Amandine Germain	Alexis Baron
					Françoise Gerbier	Béatrice Genin

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie A - CAP	7	8	1		Annick Merle	Sandrine Martin-Grand
					Isabelle Mugnier	Julien Poiat
					Claire Debost	Céline Dolgoyaloff Burlet
					Annick Guichard	Patrick Curtaud
					Inen De Smedt	Frédérique Pussat
					Anne-Sophie Chardon	Franck Longo
					Amandine Germain	Pierre-Didier Tanché
Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie B - CAP	5	6	1		Annick Merle	Sandrine Martin-Grand
					Isabelle Mugnier	Julien Poiat
					Claire Debost	Céline Dolgoyaloff Burlet
					Annick Guichard	Patrick Curtaud
					Anne-Sophie Chardon	Franck Longo
Commission administrative paritaire du personnel départemental de catégorie C - CAP	7	8	1		Amandine Germain	Simon Billouet
					Annick Merle	Sandrine Martin-Grand
					Isabelle Mugnier	Julien Poiat
					Claire Debost	Céline Dolgoyaloff Burlet
					Annick Guichard	Patrick Curtaud
					Inen De Smedt	Frédérique Pussat
					Anne-Sophie Chardon	Franck Longo
					Amandine Germain	Pierre-Didier Tanché
					Françoise Gerbier	Simon Billouet

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Commission consultative paritaire de catégorie A - CCP	3	3	1	1	<i>Annick Merle</i>	<i>Sandrine Martin-Grand</i>
					Isabelle Mugnier	Julien Polat
					Catherine Simon	Aurélie Vernay
					Amandine Germain	Simon Billouet
Commission consultative paritaire de catégorie B - CCP	3	3	1	1	<i>Annick Merle</i>	<i>Sandrine Martin-Grand</i>
					Isabelle Mugnier	Julien Polat
					Catherine Simon	Aurélie Vernay
					Amandine Germain	Simon Billouet
Commission consultative paritaire de catégorie C - CCP	5	5	1	1	<i>Annick Merle</i>	<i>Sandrine Martin-Grand</i>
					Isabelle Mugnier	Julien Polat
					Catherine Simon	Aurélie Vernay
					Claire Debost	Annick Guichard
					Michel Doffagne	Christielle Grangeot
Commission de réforme du personnel départemental	2	2			Amandine Germain	Simon Billouet
					Annick Merle	Sandrine Martin-Grand
Conseil de discipline de recours	3				Isabelle Mugnier	Claire Debost
					Annick Merle	
					Isabelle Mugnier	
Conseil de discipline de recours des contractuels	3				Sandrine Martin-Grand	
					Annick Merle	
					Isabelle Mugnier	
					Sandrine Martin-Grand	
Action sociale - volet aide sociale						
Association dauphinoise pour l'accueil des travailleurs étrangers - ADATE	2				Martine Kohly	
					Christophe Charles	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Action sociale - volet Insertion						
Association locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes - ALEJ - mission locale Isère Drac Vercors			1		Anne-Sophie Chardon	
Association Maison de l'emploi des 4 montagnes			1		Nathalie Faure	
Commission départementale de l'emploi et de l'insertion - commission plénière			1		Christophe Charles	
Conférence territoriale de solidarités Agglomération grenobloise	1	2			Sandrine Marin-Grand	Frédérique Puissat
Conférence territoriale de solidarités Blevre-Vallière	1	1			Claire Debost	Christelle Grangeot
Conférence territoriale de solidarités Grésivaudan	1	1			Martine Kohly	Amick Guichard
Conférence territoriale de solidarités Haut-Rhône-Dauphinois	1	1			Amick Merle	Olivier Bonnard
Conférence territoriale de solidarités Isère-Rhodanienne	1	1			Martine Faïta	Isabelle Duqua
Conférence territoriale de solidarités Matheysine-Trièves	1	1			Frédérique Puissat	Fabien Mulyk
Conférence territoriale de solidarités Oisans	1	1			Michel Doffagne	Sandrine Marin-Grand
Conférence territoriale de solidarités Porte-des-Alpes	1	1			Catherine Simon	Vincent Chriqui
Conférence territoriale de solidarités Vals-du-Dauphiné	1	1			Delphine Hartmann	Céline Dolgopyatoff Burel
Conférence territoriale de solidarités Vercors	1	1			Nathalie Faure	Franck Longo
Conférence territoriale de solidarités Voironnais-Chartrouse	1	1			Anne Gérin	Céline Dolgopyatoff Burel
Conférence territoriale de solidarités Sud-Grésivaudan	1	1			Inen De Smedt	Bernard Perazio
Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique - CDIAE			1		Christophe Charles	
Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Grenoble à Vercors Allières et Risset	1				Sandrine Marin-Grand	
Conseil d'évaluation du centre de détention de Saint-Quentin-Falavier	1				Aurèle Verney	
Conseil d'évaluation du centre de semi-liberté de Grenoble	1				Franck Benhamou	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Maison de l'emploi et de la formation des pays voironnais et Sud-Grésivaudan			1		Isabelle Mugnier	
Mission locale "Jeunes" Saint-Marcellin-Vercors-Isère			1		Imen De Smedt	
Mission locale Alpes-Sud-Isère			1		Frédérique Puissat	
Mission locale de Grenoble pour l'emploi et l'insertion des jeunes			1		Anne-Sophie Chardon	
Mission locale du Grésivaudan			1		Martine Kohly	
Mission locale du Sud-Isère			1		Michel Doffagne	
Mission locale Isère-Rhodanienne	2				Isabelle Dugua	
Mission locale Nord-Isère			1		Martine Faïta	
Mission locale rurale de La Bièvre			1		Aurélié Vernay	
					Claire Debost	
Action sociale - volet politique de la ville						
Association d'aide et d'information aux victimes (AIV)			1		Fabien Rajon	
Association relais d'insertion dans la ville par l'habitat des adultes et des jeunes (RIVHAJ)	1	1			Christophe Charles	Isabelle Dugua
Comité de pilotage ANRU des quartiers Plan des Aures à Pont-Evêque et Malissol à Vienne			1		Patrick Curtaud	
Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du Grand projet de ville à Grenoble et Saint Martin d'Hères			1		Martine Faïta	
Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Champ fleuri de Bourgoin-Jallieu			1		Vincent Chriqui	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Désignations	
					Titulaires	Suppléants
Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier de Saint-Bonnet à Villefontaine			1		Jean Papadopulo	
Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Mistral à Grenoble			1		Michel Doffagne	
Comité de pilotage de l'opération urbaine (ANRU) du quartier Villeneuve-Village Olympique à Grenoble			1		Frank Longo	
Comité de pilotage du contrat de ville de la Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin			1		Inen De Smedt	
Comité de pilotage du contrat de ville de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône			1		Robert Duranton	
Comité de pilotage du contrat de ville de la Communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon-Saint-Exupéry			1		Amrick Werle	
Comité de pilotage du contrat de ville de l'Agglomération du Pays Voironnais			1		Isabelle Mugnier	
Comité de pilotage du contrat de ville de l'Agglomération grenobloise			1		Christophe Revil	
Comité de pilotage du contrat de ville de l'Agglomération Porte de l'Isère			1		Jean Papadopulo	
Comité de pilotage du contrat de ville du Pays Viennois			1		Patrick Curtaud	
Comité de pilotage du service d'aide aux victimes dans l'urgence - SAVU			1		Fabien Rajon	
Comité local d'aide aux victimes (CLAV)			1		Fabien Rajon	
Conseil d'administration du GIP réussite éducative de l'agglomération viennoise	1	1			Isabelle Dugua	Patrick Curtaud
Conseil d'administration du GIP réussite éducative du Nord Isère	1	1			Catherine Simon	Vincent Chirqui
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Grenoble Alpes Métropole			1		Christophe Boyg	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté de communes du Gresivaudan			1		Christophe Boyg	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône			1		Christelle Grangeot	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Vième-Condrieu			2		Isabelle Dugua	
					Martine Faita	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Sud-Grésivaudan			1		Imen De Smedt	
			1		Delphine Hartmann	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du Vals du Dauphiné			1		Anne Gérin	
			1		Christelle Grangeot	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Beaurepaire et La Côte-Saint-André			1		Mireille Blanc-Voutier	
			1		Annick Guichard	
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Bourgoin-Jallieu			1		Franck Longo	
			1		Anne Gérin	
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Grenoble			1		Joëlle Hours	
			1		Anne Gérin	
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint-Egreve			1		Anne Gérin	
			1		Anne Gérin	
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint-Martin-d'Hères			1		Anne Gérin	
			1		Anne Gérin	
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'Echirolles			1		Anne Gérin	
			1		Anne Gérin	
Dispositif de réussite éducative du pays voironnais		1			Anne Gérin	Julien Polat
France Victimes 38 APRESS			1		Patrick Curtaud	
Autonomie - divers						
Association de gestion des centres de santé de Grenoble - AGECSA	2	2			Annie Poutrier	Amandine Germain
					Martine Kohly	Sophie Romera
Association Domicile Inter-Generations Isérois - D.I.G.I.			1		Nathalie Faure	
	1				Delphine Hartmann	
Bien vieillir Agric-Arcco Auvergne Rhône-Alpes (ex-CPA)			1		Delphine Hartmann	
Comité départemental de suivi de l'école inclusive			1		Delphine Hartmann	
Comité technique régional autisme - CTRA	1	1			Delphine Hartmann	Claire Debost
Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux PA / PH			2	2	Delphine Hartmann	Frédérique Puissat
					Martine Kohly	Claire Debost

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					En italique sur fond gris : designations du Président En blanc : designations par l'assemblée	
					Titulaires	Suppléants
Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité	3	3			Delphine Hartmann	Anne Gérin
					Bernard Perazio	Patrick Curraud
					Jérôme Cucarollo	Pierre-Didier Tonché
Commission des droits et de l'autonomie personnes handicapées Isère - CDAPH			4	4	Delphine Hartmann	Frédérique Puissat
					Annie Pourtier	Sandrine Martin-Grand
					Isabelle Mugnier	Mireille Blanc-Voutier
					Christophe Revil	Anne-Sophie Chardon
					Delphine Hartmann	Martine Kohly
Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées			1	2		Annie Pourtier
					Delphine Hartmann	
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - CDCA	2	2	1		Claire Debost	Anne Gérin
					Franck Longo	Anne-Sophie Chardon
					Delphine Hartmann	
Etablissement Public Isérois des Services pour Enfants et Adolescents Handicapés - EPISSEAH	4		1		Anne Gérin	
					Mireille Blanc-Voutier	
					Christophe Revil	
					Sophie Romero	
					Delphine Hartmann	
Etablissement social de Travail et d'hébergement Isérois - ESTHI	4		1		Mireille Blanc-Voutier	
					Christophe Charles	
					Frédérique Puissat	
					David Queiros	
France Silver Eco	1				Delphine Hartmann	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Groupement d'intérêt public - MDPHI - Commission exécutive	12	12	1		<i>Delphine Hartmann</i>	Bernard Perazio
					Claire Debost	Olivier Bonnard
					Annie Pourtier	Julien Polat
					Anne Géfin	Isabelle Mugnier
					Maritine Kohly	Isabelle Dugua
					Christophe Charles	Céline Dolgopyatoff Buriel
					Mireille Blanc-Voulier	Annick Guichard
					Imen De Smedt	Christophe Revil
					Anne-Sophie Chardon	Franck Benhamou
					Joëlle Hours	Simon Billouet
					Amandine Germain	Amandine Demore
					Sophie Romera	Pauline Couvent
				Pierre-Didier Tchéché		
Handi-Reseaux 38	2		1		<i>Delphine Hartmann</i>	
					Annie Pourtier	
					Annick Merle	
Institut médico-éducatif Camille Veyron à Bourgoin-Jallieu	2				Catherine Simon	
					Mireille Blanc-Voulier	
Observatoire du développement et de l'action sociale - ODAS	1				Maritine Kohly	
					Anne-Sophie Chardon	Franck Longo
Ohé-Prométhée Isère	1	1				
Autonomie - volet EHPAD						
EHPAD - Château de la Serra (maison de retraite de Villeite d'Anthon)	2				Gérard Dézempte	
					Annick Merle	
EHPAD - Résidence Bayard (maison de retraite des Abreïs)	2				Céline Dolgopyatoff Buriel	
					Roger Marcel	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
EHPAD (maison de retraite de Moirans)	2				Anne Gérin	
					Amélie Girerd	
EHPAD (maison de retraite de Saint-Chef)	2				Catherine Simon	
					Mireille Blanc-Voulier	
					Michel Doffrigne	
EHPAD (maison de retraite de Vizille)	2				Marie Questiaux	
					Fabien Mulyk	
EHPAD Abel Maurice (maison de retraite de Bourg d'Oisans)	2				Gilles Strappazon	
					Robert Duranton	
EHPAD Bellefontaine (maison de retraite du Péage de Roussillon)	2				Christelle Grangeot	
					Bernard Perazio	
EHPAD Brun Faudquier (Viray)	2				Inen De Smedt	
					Claire Debost	
EHPAD de la Barre - Saint-Jean de Bournay	2				Catherine Simon	
					Fabien Mulyk	
EHPAD de l'Obiou (maison de retraite de Mens)	2				Frédérique Puissat	
					Anne Gérin	
EHPAD Denise Grey (maison de retraite de Voreppe)	2				Julien Polat	
					Fabien Mulyk	
EHPAD Hostadty (maison de retraite de Corps)	2				Frédérique Puissat	
					Gérard Dézempie	
EHPAD Jeanne de Chantal (maison de retraite de Crémieu)	2				Amick Merle	
					Bernard Perazio	
EHPAD la Martinière (maison de retraite de Saint-Jean en Royans)	1				Robert Duranton	
					Christelle Grangeot	
EHPAD le Dauphin bleu (maison de retraite de Beaurepaire)	2					

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					En italique sur fond gris : désignations du Président En blanc : désignations par l'assemblée	
					Titulaires	Suppléants
EHPAD les Colombes (maison de retraite d'Heyrieux)	2				Damien Michallet	
					Aurélien Vernay	
EHPAD les Pivoles (maison de retraite de la Verpillière)	2				Aurélien Vernay	
					Damien Michallet	
EHPAD les Tilleuls (maison de retraite d'Entre deux Guiers)	2				Céline Dolgopyatoff Burlet	
					Roger Marcel	
EHPAD les Tournelles (maison de retraite de Virieu sur Bourbre)	2				Cyrille Madinier	
					Isabelle Mugnier	
EHPAD maison de retraite Chartreuse - Le Grand Lemps	2				Cyrille Madinier	
					Isabelle Mugnier	
EHPAD médico-social de La Côte Saint-André	2				Claire Debost	
					Christelle Grangeot	
EHPAD René Marion - Roybon	2				Claire Debost	
					Christelle Grangeot	
EHPAD Victor Hugo (maison de retraite de Vienne)	2				Patrick Curtaud	
					Isabelle Dugua	
Résidence d'accueil et de soins Le Perron à Saint-Sauveur	4		1		<i>Delphine Hartmann</i>	
					Bernard Perazio	
					Claire Debost	
					Imen De Smedt	
					Amélie Girerd	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Autonomie - volet santé-solidaire						
Association pour le registre du cancer et la recherche épidémiologique en cancérologie dans l'Isère	1				Annie Pourtier	
Comité de pilotage du plan maladies neuro-dégénératives de l'ARS Auvergne- Rhône-Alpes			1		Annie Pourtier	
					Annie Pourtier	
Comité dép. de l'aide médicale urgente, de la perm. des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS)	1					
Commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'ARS Rhône-Alpes			1	2	Annie Pourtier	Claire Debost
					Mireille Blanc-Voutier	
Commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la PMI de l'ARS Rhône-Alpes			1	2	Martine Kohly	Claire Debost
					Annie Pourtier	
Commission de sélection des appels à projets du Département, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux	3	3	1		Delphine Hartmann	
					Annie Pourtier	Christophe Charles
					Martine Kohly	Annick Merle
Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour autorisations données que par le Département	3	3	1		Claire Debost	Mireille Blanc-Voutier
					Delphine Hartmann	
					Martine Kohly	Annick Merle
Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les autorisations données conjointement avec l'ARS ou Préfecture	2	2	1		Delphine Hartmann	
					Martine Kohly	Claire Debost
Conférence régionale de santé et de l'autonomie de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes			1	2		
					Delphine Hartmann	Mireille Blanc-Voutier
Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère			1	1	Annie Pourtier	Mireille Blanc-Voutier
Groupe régional santé environnement	1	1			Vincent Chiqui	Fabien Mulyk
Schéma régional d'organisation sanitaire 3ème génération (SROS - réunion de bassin)	1	1			Annie Pourtier	Delphine Hartmann
Technopole alpes santé à domicile et autonomie (TASDA)	1				Delphine Hartmann	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Santé publique - établissements hospitaliers						
Centre hospitalier de Bourgoin-Jallieu - conseil de surveillance			1		Mireille Blanc-Vautier	
Centre hospitalier de La Mure - conseil de surveillance			1		Fabien Mulyk	
Centre hospitalier de Pont de Beauvoisin - conseil de surveillance			1		Roger Marcel	
Centre hospitalier de Rives - conseil de surveillance			1		Isabelle Mugnier	
Centre hospitalier de Saint-Marcellin - conseil de surveillance			1		Imen De Smedt	
Centre hospitalier de Vienne - conseil de surveillance			1		Patrick Curtaud	
Centre hospitalier de Voiron - conseil de surveillance			1		Anne Gérin	
Centre hospitalier départemental de Saint-Egrève - conseil de surveillance	1		1		Annie Pourtier	
					Éléonore Kazazian-Balestas	
Centre hospitalier départemental de Saint-Laurent du Pont - conseil de surveillance	1		1		Céline Dolgopyatoff Buret	
					Roger Marcel	
Centre hospitalier Michel Perret de Tullins - conseil de surveillance			1		Bernard Perazio	
Centre hospitalier universitaire de Grenoble Alpes - conseil de surveillance			1		Julien Potat	
Centre hospitalier universitaire des hospices civils de Lyon - conseil de surveillance			1		Aurélie Vernay	
Hôpital local de Beaurepaire - conseil de surveillance			1		Christelle Grangeot	
Hôpital local de la Tour du Pin - conseil de surveillance			1		Delphine Hartmann	
Hôpital local de Saint-Geoire en Valdaine - conseil de surveillance			1		Céline Dolgopyatoff Buret	
Hôpital local intercommunal de Morestel - conseil de surveillance			1		Annie Pourtier	
Hôpital rhumatologique de Saint-Martin d'Uriage - conseil de surveillance			1		Michel Doffagne	
Enfance et famille						
Association de protection de l'enfance et d'accompagnement des adultes			1		Marline Kohly	
Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance - ADEPAPE 38			1		Marline Kohly	
Comité dauphinois d'action socio-éducative (CODASE)	3				Marline Kohly	
					Claire Debost	
					Annick Guichard	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Désignations	
					Titulaires	Suppléants
Comité de pilotage de l'observatoire de la vie familiale	2				Christophe Charles	
					Annick Guichard	
Comité de pilotage du Schéma départemental des services aux familles (ex-CDALF)	1				Martine Kohly	
					<i>Martine Kohly</i>	
Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère	2	2	1		Frédérique Puissat	Annick Guichard
					Sandrine Martin-Grand	Claire Debost
Commission départementale d'avis d'opportunité pour la création de micro-crèches	1	1			Martine Kohly	Mireille Blanc-Voutier
					Martine Kohly	
Commission départementale de lutte contre la prostitution	1				<i>Martine Kohly</i>	
Commission départementale de prévention de la délinquance, lutte drogue, dérive sectaire, violence femmes			1		Martine Kohly	
					Mireille Blanc-Voutier	
Conseil de famille des pupilles de l'Etat	2				Christophe Charles	
					Annie Pourlier	
Conseil départemental d'accès aux droits	2				<i>Sandrine Martin-Grand</i>	
					Anne Gérin	
Etablissement Public Le Charneyran	5		1		Claire Debost	
					Martine Kohly	
					Joëlle Hours	
					Amandine Germain	
					<i>Anne Gérin</i>	
					Sandrine Martin-Grand	
Etablissement Public Le Chemin	5		1		Claire Debost	
					Martine Kohly	
					Joëlle Hours	
					Sophie Romera	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Etablissement Public Les Tisserands	5		1		<i>Clare Debost</i>	
					Sandrine Martin-Grand	
					Frédérique Puissat	
					Christelle Grangeot	
					Marline Kohly	
					Amélie Girerd	
Fondation Georges Boissel	1	1			Christophe Charles	Annie Pourlier
Groupement d'intérêt public Enfance en Danger			1		<i>Marline Kohly</i>	
Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance de l'Isère			1		<i>Marline Kohly</i>	
Culture - Coopération Internationale						
ASL Palais du Parlement			1		<i>Patrick Curtaud</i>	
Association des amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère	1				Patrick Curtaud	
Association l'Hexagone Arts et Sciences	1	1			Joëlle Hours	Franck Benhamou
Centre chorégraphique national de Grenoble - CCN2			1		<i>Patrick Curtaud</i>	
Commission départementale pour le label "Patrimoine en Isère"	4				Patrick Curtaud	
					Christophe Suszylo	
					Cyrille Madinier	
					Christophe Revil	
Commission régionale du patrimoine et de l'architecture - section protection des objets mobiliers et travaux	1				Patrick Curtaud	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Conseil d'administration de l'EPCC Agence iséroise de diffusion artistique (AIDA)	6	6			Patrick Curtaud	Jean-Pierre Barbier
					Claire Debost	Robert Duranton
					Christophe Suszyllo	Annick Guichard
					Michel Doffrigne	Jean Papadopulo
					Annick Guichard	Imen De Smedt
					Christophe Revil	Franck Longo
EPCC Diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle Grenoble-Alpes	1	1			Patrick Curtaud	Christophe Suszyllo
Etablissement public de coopération culturelle "Maison de la culture de Grenoble"	1	1			Patrick Curtaud	Christophe Suszyllo
Etablissement public de coopération culturelle Grand Angle (EPCC)	2				Patrick Curtaud	
			1		Anne Gérin	
Groupeement d'intérêt Public RESACCOOP					Patrick Curtaud	
					Patrick Curtaud	
Magasin (centre national d'art contemporain)	2				Michel Doffrigne	
					Patrick Curtaud	
Observatoire des politiques culturelles	1				Patrick Curtaud	
Economie						
Association MEDICALPS	1				Annie Pourtier	
Association Minéralogic partenaires			1		Annick Merle	
Auvergne Rhône-Alpes Entreprises	1	1			Jean-Pierre Barbier	Annick Merle
					Annick Merle	
Comité de gestion de la bourse du travail	2				Joëlle Hours	
					Christophe Charles	
Comité de pilotage Contrat sectoriel ESS	1				Christophe Charles	
Comité de suivi du plan de développement de l'économie sociale et solidaire de l'agglomération grenobloise	1				Christophe Charles	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
INSPIRA (Syndicat mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons)	4	4			Annick Merle	Aurélie Vernay
					Martine Faïta	Patrick Curtaud
					Robert Duranton	Gérard Dézemple
					Jean-Pierre Barbier	Christelle Grangeot
					Annick Merle	
SEM Minatec entreprises	2				Christophe Suszylo	
SEM Minatec entreprises - commission à l'agrément des actionnaires	1				Annick Merle	
SPL Alpeexpo	1	1			Christophe Suszylo	Julien Polat
Tourisme						
Action nationale des élus pour la route Napoléon			1		Fabien Mulyk	
Association Clévacances Isère	2		1		Christophe Suszylo	
					Nathalie Faure	
					Céline Dolgopyatoff Buriel	
Association départementale des logis de l'Isère	1				Christophe Suszylo	
Association nationale des élus de la montagne	1	1			Nathalie Faure	Christophe Suszylo
Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches	1				Nathalie Faure	
Auvergne Rhône-Alpes Tourisme	1				Christophe Suszylo	
Cluster montagne	1				Nathalie Faure	
Comité de massif des Alpes	1				Nathalie Faure	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
EPIC Isère Attractivité	5	5			En italique sur fond gris : désignations du Président En blanc : désignations par l'assemblée	
					Christophe Suszlyo	Bernard Perazio
					Nathalie Faure	Céline Dolgopyatoff Buret
					Patrick Curtaud	Sandrine Martin-Grand
					Martine Kohly	Annick Marie
Fédération départementale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative			1		Christophe Suszlyo	
Isère cheval vert	3				Christophe Suszlyo	
					Christelle Grangeot	
					Michel Doffagne	
Isère Drone Destination Junior	1				Christophe Suszlyo	
Relais des gîtes de France et du tourisme vert de l'Isère	1				Christophe Suszlyo	
Agriculture						
Commission communale d'aménagement foncier de La Combe de Lancey			1	1	Annick Guichard	Christophe Suszlyo
Commission communale d'aménagement foncier de La Molle d'Avellans			1	1	Fabien Mulyk	Fédérique Puissat
Commission communale d'aménagement foncier de La Pierre			1	1	Christophe Borg	Christophe Suszlyo
Commission communale d'aménagement foncier de Laval			1	1	Christophe Borg	Martine Kohly
Commission communale d'aménagement foncier de Les Aventières			1	1	Olivier Bonnard	Annie Pourtier
Commission communale d'aménagement foncier de Pierre Châtel			1	1	Annick Guichard	Christophe Suszlyo
Commission communale d'aménagement foncier de Saint Bernard du Touvet			1	1	Annick Guichard	Christophe Suszlyo
Commission communale d'aménagement foncier de Saint Georges de Commiers			1	1	Sandrine Martin-Grand	Michel Doffagne
Commission communale d'aménagement foncier de Saint Guillaume, Château Bernard et Saint-Andéol			1	1	Fédérique Puissat	Fabien Mulyk
Commission communale d'aménagement foncier de Saint Nazaire les Eymes			1	1	Annick Guichard	Christophe Suszlyo
Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont et La Salle-en-Beaumont			1	1	Fabien Mulyk	Fédérique Puissat
Commission communale d'aménagement foncier de Téninès			1	1	Fabien Mulyk	Fédérique Puissat

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Commission communale d'aménagement foncier de Valjouxfrey			1	1	Fabien Mulyk	Frédérique Puissat
					Fabien Mulyk	Annick Merle
Commission départementale d'aménagement foncier	4	4			Cyrille Madrier	Frédérique Puissat
					Robert Duranton	Olivier Bonnard
					Damien Michallet	Annick Guichard
					Fabien Mulyk	
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)			1		Fabien Mulyk	
			1		Fabien Mulyk	
Commission intercommunale d'aménagement foncier de la Communauté de communes du Massif du Vercors			1	1	Nathalie Faure	Fabien Mulyk
Commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint Chef - Vignieu			1	1	Olivier Bonnard	Fabien Mulyk
Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Herbeys - Vaulnavays le Haut			1	1	Sandrine Martin-Grand	Michel Doffagne
Commission régionale de la forêt et du bois	1				Fabien Mulyk	
Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses - ELIZ	4				Annie Pourtier	
					Robert Duranton	
					Fabien Mulyk	
					Jean Papadopulo	
Fédération des alpages de l'Isère			1		Fabien Mulyk	
Groupement de défense sanitaire du cheptel de l'Isère	2				Fabien Mulyk	
Pôle agroalimentaire de l'Isère (PAA 38)			1		Jean Papadopulo	
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône-Alpes - Safer Rhône-Alpes	1	1			Fabien Mulyk	Cyrille Madrier

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Syndicat mixte Alpes abattage	5	5			En italique sur fond gris : désignations du Président En blanc : désignations par l'assemblée	
					Fabien Mulyk	Frédérique Pussat
					Jean Papadopulo	Annick Merle
					Robert Duranton	Anne-Sophie Chardon
					Cyrille Madinier	Claire Debost
Roger Marcel	Julien Polat					
Aménagement du territoire						
Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique - CRAIG	1	1			Fabien Mulyk	Isabelle Dugua
Comité de pilotage Géo-Rhône-Alpes			1		Oliver Bonnard	
Commission de concertation interdépartementale relative au foncier et aux activités agricoles impactées par le Lyon-Turin			1	1	Jean Papadopulo	Roger Marcel
Commission départementale d'aménagement commercial			1	1	Sandrine Martin-Grand	Christophe Suszlo
Instance de concertation départementale relative aux installations radioélectriques			1		Damien Michallet	
SEM Territoires 38	8				Jean-Pierre Barbier	
					Cyrille Madinier	
					Annick Merle	
					Anne Gérin	
					Sandrine Martin-Grand	
Robert Duranton						
Anne-Sophie Chardon						
David Queiros						

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Société publique locale "Isère aménagement" (SPL)	10				Jean-Pierre Barbier	
					Cyrille Madinier	
					Sandrine Martin-Grand	
					Annick Merle	
					Anne Gérin	
					Bernard Perazio	
					Christophe Suszylo	
					Joëlle Hours	
					Franck Longo	
					Jérôme Cucarollo	
Aménagement numérique						
Comité de pilotage régional aménagement numérique			1	1	Damien Michallet	Annick Merle
Comité de pilotage Très Haut Débit	4		1		Damien Michallet	
					Sandrine Martin-Grand	
					Annick Merle	
					Frédérique Puissat	
Commission de suivi de la DSP			1		Cyrille Madinier	
					Christophe Suszylo	
Eau						
Association du bassin versant de l'Isère	1	1			Fabien Mulyk	Jean-Pierre Barbier
Comité de rivière chargé de l'élaboration du 2ème contrat de rivière "Vercors eau pure"			1		Fabien Mulyk	
Comité de rivière de La Galure			1		Clair Debost	
Comité de rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné			1		Christophe Charlas	
Comité de rivière du Grésivaudan			1		Christophe Borg	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Comité de rivière du Sud Gersivaudan			1		Bernard Perazio	
Comité de rivière Guiers et affluents			1		Roger Marcel	
Comité de rivière Romanche			1		Fabien Mulyk	
Comité de rivières des bassins de Paladru, Fure, Morge et Olon			1		Cyrille Madinier	
Commission locale de l'eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence	3				Bernard Perazio	
					Robert Duranton	
					Fabien Mulyk	
Commission locale de l'eau du SAGE de Bleivre-Liers-Valloire	2				Claire Depost	
					Robert Duranton	
					Mireille Blanc-Voutier	
Commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre	6				Gérard Dézemple	
					Aurèle Vernay	
					Cyrille Madinier	
					Fabien Mulyk	
					Delphine Hartmann	
					Gérard Dézemple	
Commission locale de l'eau du SAGE de la nappe souterraine de l'Est de Lyon	1				Fabien Mulyk	
					Fabien Mulyk	
Commission locale de l'eau du SAGE du Drac amont	1				Gilles Strappazon	
					Robert Duranton	
					Vincent Chirqui	
Compagnie nationale du Rhone	1				Catherine Simon	Aurèle Vernay
					Isabelle Mugnier	Cyrille Madinier
					Robert Duranton	
Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre - EPAGE de la Bourbre	3	3				
Parc d'actonnaires publics de la Compagnie Nationale du Rhone (CNR)	1				Robert Duranton	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval - SIRRA	3	3			Christophe Charles	Robert Duranton
					Christelle Grangeot	Fabien Mulyk
					Claire Debost	Isabelle Dugua
Syndicat Mixte Des Bassins Hydrauliques de l'Isere- SYMBHI	3	3			Anne Gérin	Martine Kohly
					Cyrille Madinier	Bernard Perazio
					Christophe Suszlo	Julien Polat
Sécurité						
CLI de l'Institut laue Langevin et du Commissariat à l'énergie atomique	3		1		Anne Gérin	
					Robert Duranton	
					Annick Merle	
					Anne-Sophie Chardon	
CLI de Saint-Alban Saint-Maurice l'Exil	2		1		Anne Gérin	
					Robert Duranton	
					Isabelle Dugua	
CLI du centre de production nucléaire de Creys-Malville	1		1		Anne Gérin	
					Annie Pourtier	
CLI du centre de production nucléaire du Bugey	5				Robert Duranton	
					Annie Pourtier	
					Aurélié Vernay	
					Annick Merle	
					Damien Michallet	
CLI et de surveillance de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la tronche (ATHANOR)	1	1			Joëlle Hours	Franck Benhamou

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Commission de suivi de site (CSS) Domène SOBEGAL	1	1			Joëlle Hours	Franck Bernhamou
Commission de suivi de site (CSS) Nord-Isère	1	1			Annie Pourlier	Olivier Bonnard
Commission de suivi de site (CSS) NOVASEP-FINORGA	1	1			Martine Faïta	Christophe Charles
Commission de suivi de site (CSS) Roussillon - Saint-Claire-du-Rhône	1	1			Robert Duranton	Isabelle Dugua
Commission de suivi de site (CSS) Sud-grenoblois	1	1			Michel Doffrigne	Sandrine Marlin-Grand
Commission départementale des risques naturels majeurs	1	1			Fabien Wilyk	Robert Duranton
Education						
Association départementale d'information et d'initiation Jeunesse - ADIJJ	1				Martine Kohly	
Association médico-psychopédagogique de l'Académie de Grenoble			1		Catherine Simon	
Auvergne Rhone-Alpes orientation	1				Catherine Simon	
Comité académique du réseau Canopé	1				Jean-Pierre Barber	
Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères	1				Patrick Curtaud	
Commission d'admission des élèves dans les dispositifs relais de l'Isère			1		Martine Kohly	
Commission de concertation en matière d'enseignement privé Académie de Grenoble	1				Catherine Simon	
Commission du fonds commun des services d'hébergement	1				Catherine Simon	
Conseil académique de l'Education nationale de l'Académie de Grenoble	2	2			Catherine Simon	Annie Pourlier
					Martine Kohly	Imen de Smedt
Conseil académique des sections Internationales	1				Patrick Curtaud	
Conseil Départemental de l'Education Nationale	5	5	1		Catherine Simon	
					Imen de Smedt	Annie Pourlier
					Christelle Grangeot	Annick Guichard
					Aurélien Verney	Martine Kohly
					Anne-Sophie Chardon	Christophe Revil
Simon Billouet	Françoise Gerbier					
Education - collèges privés						
Beaurepaire - collège privé Luzzy Duffellant	1	1			Christelle Grangeot	Robert Duranton

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
					En italique sur fond gris : désignations du Président En blanc : désignations par l'assemblée	
Bourgoin-Jallieu - collège privé Saint-Joseph	1	1			Mireille Blanc-Voutier	Vincent Chiriqui
Bourgoin-Jallieu - collège privé Saint-Michel	1	1			Mireille Blanc-Voutier	Vincent Chiriqui
Corenc - collège privé Rondeau Montfleury	1	1			Joëlle Hours	Franck Berthamou
Entre Deux Guliers - collège privé Saint-Bruno	1	1			Céline Dolgopyatoff Buriel	Roger Marcel
Gières - collège privé Don Bosco	1	1			Joëlle Hours	Franck Berthamou
Grenoble - collège privé Bayard	1	1			Céline Dolgopyatoff Buriel	Roger Marcel
Grenoble - collège privé externat Notre Dame	1	1			Sandrine Martin-Grand	Michel Doffagne
Grenoble - collège privé La Salle	1	1			Franck Longo	Imen De Smedt
Grenoble - collège privé Notre Dame de Sion	1	1			Anne-Sophie Chardon	Franck Longo
Grenoble-Institution les Charmilles	1	1			Annick Guichard	Christophe Suszyllo
La Côte Saint André - collège privé Jean-Marie Vianney	1	1			Claire Debost	Jean-Pierre Baïbier
La Côte Saint André - collège privé Saint-François	1	1			Claire Debost	Christelle Grangeot
La Mure - collège privé Saint-Joseph	1	1			Fabien Mulyk	Frédérique Puissat
La Tour du Pin - collège privé Saint-Bruno	1	1			Delphine Hartmann	Fabien Rajon
Péage de Roussillon - collège privé Jeanne d'Arc	1	1			Christelle Grangeot	Robert Duranton
Pont de Beauvoisin - collège privé Jeanne d'Arc	1	1			Roger Marcel	Céline Dolgopyatoff Buriel
Saint-Jean de Moirans - collège privé Sacré Cœur	1	1			Anne Gérin	Julien Polat
Vienne - collège privé Robin	1	1			Patrick Curtaud	Isabelle Dugua
Vienne - collège privé Saint-Charles	1	1			Isabelle Dugua	Patrick Curtaud
Villemoirieu - collège privé Jean-Paul 2	1	1			Annick Merle	Gérard Dézempie
Voiron - collège privé Notre Dame des Victoires	1	1			Anne Gérin	Julien Polat
Voiron - collège privé Saint-Joseph	1	1			Julien Polat	Anne Gérin

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Désignations	
					En italique sur fond gris : désignations du Président En blanc : désignations par l'assemblée	
Education - collèges publics						
					Titulaires	Suppléants
					Allevard - collège public Flavius Vaussevat	2
Beaurepaire - collège public Jacques Brel	2	2			Christèle Grangeot	Robert Duranton
					Claire Debost	Administratif
Bourg d'Oisans - collège public des Six Vallées	2	2			Gilles Strappazon	Marie Questiaux
					Fabien Muijk	Administratif
					Mirabelle Blanc-Voulier	Vincent Chirqui
Bourgoin-Jallieu - collège public Champ fleur/Salvador Allende	2	2			Catherine Simon	Administratif
					Mirabelle Blanc-Voulier	Vincent Chirqui
Bourgoin-Jallieu - collège public Pré Béril	2	2			Catherine Simon	Administratif
					Claire Debost	Isabelle Mugnier
Champier - collège public de Champier	2	2			Vincent Chirqui	Administratif
					Gérard Dézempie	Annick Merle
Charvieu-chavoignaux - collège public Martin Luther King	2	2			Damien Michallet	Administratif
					Inen De Smedt	Bernard Perazio
					Julien Polat	Administratif
Châtelle - collège public Olympe de Gouges	2	2			Isabelle Mugnier	Cyrille Madrier
					Anne Gérin	Administratif
Chirens - collège public des Collines	2	2			Christophe Revil	Anne-Sophie Chardon
					Sandrine Martin-Grand	Administratif
Claix - collège public Georges Pompidou	2	2			Joëlle Hours	Franck Bernhamou
					Annick Guichard	Administratif
Corenc - collège public Jules Flandrin	2	2				

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Coublevie - collège public Plan menu	2	2			Julien Polat	Anne Gérin
					Imen De Smedt	Administratif
Cremieu - collège public Lamartine	2	2			Annick Merle	Gérard Dézempte
					Annie Pourtier	Administratif
Crolles - collège public Simone de Beauvoir	2	2			Annick Guichard	Christophe Suszlo
					Christophe Borg	Administratif
Domène - collège public La Moulinière	2	2			Joëlle Hours	Franck Benhamou
					Christophe Suszlo	Administratif
Echirrolles - collège public Jean Vilar	2	2			Amandine Demore	Daniel Besson
					Sandrine Martin-Grand	Administratif
Echirrolles - collège public Louis Lumière	2	2			Amandine Demore	Daniel Besson
					Michel Doffagne	Administratif
Echirrolles - collège public Pablo Picasso	2	2			Daniel Besson	Amandine Demore
					Annick Guichard	Administratif
Fontaine - collège public Gérard Philippe	2	2			Anne-Sophie Chardon	Nathalie Faure
					Franck Longo	Administratif
Fontaine - collège public Jules Vallès	2	2			Anne-Sophie Chardon	Nathalie Faure
					Franck Longo	Administratif
Gières - collège public Le Chamandier	2	2			Françoise Gerbier	Marie Questiaux
					Christophe Suszlo	Administratif
Goncelin - collège public Icare	2	2			Maritne Kohly	Christophe Borg
					Annick Guichard	Administratif
Grenoble - collège de la Cité internationale Européole	2	2			Sophie Romera	Benjamin Trocmé
					Anne Gérin	Administratif

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Grenoble - college public Aimé Césaire	2	2			Benjamin Trocmé	Sophie Romera
					Imen De Smedt	Administratif
Grenoble - college public Champollion	2	2			Amandine Germain	Pierre-Didier Tchetché
					Nathalie Faure	Administratif
					Pauline Couvent	Simon Billouet
Grenoble - college public Charles Munch	2	2			Christophe Revil	Administratif
					Sophie Romera	Benjamin Trocmé
					Franck Longo	Administratif
Grenoble - college public Lucie Aubrac - Geants	2	2			Daniel Bessiron	Simon Billouet
					Sandrine Martin-Grand	Administratif
					Simon Billouet	Amandine Germain
Grenoble - college public Olympique	2	2			Catherine Simon	Administratif
					Pierre-Didier Tchetché	Amandine Germain
					Michel Doffagne	Administratif
Grenoble - college public Stendhal	2	2			Jerome Cucarallo	Eleonore Kazazan-Balestas
					Anne-Sophie Chardon	Administratif
					Simon Billouet	Pauline Couvent
Grenoble - college public Vercors	2	2			Nathalie Faure	Administratif
					Catherine Simon	Aurèle Verray
					Aurèle Verray	Damien Michallet
Grenoble-Conseil d'administration du Lycée Stendhal	1	1			Catherine Simon	Administratif
					Aurèle Verray	Sandrine Martin-Grand
Heyrieux - college public Jacques Prévert	2	2			Catherine Simon	Administratif
					Michel Doffagne	Sandrine Martin-Grand
Jarrie - college public Le Clos Jouvin	2	2			Frédérique Puissat	Administratif
					Claire Debost	Jean-Pierre Barbier
La Cole Saint-André - college public Jongkind	2	2			Christelle Grangeot	Administratif

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
					En italique sur fond gris : désignations du Président En blanc : désignations par l'assemblée	
La Motte d'Aveillans - collège public du Vallon des Mottes	2	2			Frédérique Puissat	Fabien Mulyk
					Sandrine Martin-Grand	Administratif
La Mure - collège public Louis Mauberret	2	2			Frédérique Puissat	Fabien Mulyk
					Sandrine Martin-Grand	Administratif
La Tour du Pin - collège public Le Calloud	2	2			Delphine Hartmann	Fabien Rajon
					Roger Marcel	Administratif
La Verpillière - collège public Anne Frank	2	2			Aurélie Vernay	Damien Michallet
					Catherine Simon	Administratif
Le Grand Lemps - collège public de Liers et Lemps	2	2			Cyrille Madnier	Isabelle Mugnier
					Claire Debost	Administratif
Le Pont de Beauvoisin - collège public Le Guillon	2	2			Roger Marcel	Céline Dolgopyatoff Buriel
					Delphine Hartmann	Administratif
Le Touvet - collège public Pierre Aiguille	2	2			Christophe Borg	Martine Kohly
					Annick Guichard	Administratif
Les Abrets - collège public Marcel Bouvier	2	2			Roger Marcel	Céline Dolgopyatoff Buriel
					Delphine Hartmann	Administratif
Les Aventières - collège public Arc en ciels	2	2			Annie Pourtier	Olivier Bonnard
					Delphine Hartmann	Administratif
L'Isle d'Abeau - collège public Francois Truffaut	2	2			Jean Papadopulo	Catherine Simon
					Mireille Blanc-Voutier	Administratif
L'Isle d'Abeau - collège public Robert Doisneau	2	2			Catherine Simon	Jean Papadopulo
					Mireille Blanc-Voutier	Administratif
L'Isle d'Abeau - collège public Stephan Hawking	2	2			Catherine Simon	Jean Papadopulo
					Vincent Chrigui	Administratif
Mens - collège public du Trièves	2	2			Frédérique Puissat	Fabien Mulyk
					Sandrine Martin-Grand	Administratif

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Meylan - college public Les Buclos	2	2			Joelle Hours	Franck Benhamou
					Annick Guichard	Administratif
Meylan - college public Lionel Terray	2	2			Joelle Hours	Franck Benhamou
					Annick Guichard	Administratif
Moirans - college public Le Vergeron	2	2			Amélie Girerd	André Vallini
					Anne Gérin	Administratif
					Frédérique Puissat	Fabien Mulyk
Monestier de Clermont - college public Marcel Cuyrat	2	2			Sandrine Martin-Grand	Administratif
					Olivier Bonnard	Amie Pourtier
Montalieu Verclieu - college public Les Pierres Plantées	2	2			Annick Merle	Administratif
					Annie Pourtier	Olivier Bonnard
Morestel - college public Francois Auguste Ravier	2	2			Annick Merle	Administratif
					Gérard Dézempie	Annick Merle
Pont de Chery - college public Le Grand Champ	2	2			Annie Pourtier	Administratif
Pont de Claix - college public Nelson Mandela	2	2			Sandrine Martin-Grand	Michel Doffagne
					Frédérique Puissat	Administratif
					Bernard Perazio	Imen De Smedt
Pont en Royans - college public Raymond Guelen	2	2			Claire Debost	Administratif
					Martine Falta	Christophe Charles
Pont Evêque - college public Georges Brassens	2	2			Patrick Curtaud	Administratif
					Christophe Borg	Martine Kohly
Pontcharra - college public Marcel Chene	2	2			Annick Guichard	Administratif
					Amélie Girerd	André Vallini
Rives sur Fure - college public Robert Desnos	2	2			Julien Polat	Administratif

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Roussillon - collège public de l'Edit	2	2			Christelle Grangeot	Robert Duranton
					Isabelle Dugua	Administratif
Saint-Chef - collège public	2	2			Mireille Blanc-Voutier	Vincent Chriqui
					Olivier Bomnard	Administratif
Saint-Egrève - collège public Bamave	2	2			Éléonore Kazazian-Balestas	Jérôme Cucarollo
					Anne Gérin	Administratif
Saint-Etienne de Saint-Geoirs - collège public Rose Vailland	2	2			Claire Debost	Jean-Pierre Barbier
					Bernard Perazio	Administratif
Saint-Georges d'Espéranche - collège public Péranche	2	2			Aurélien Vernay	Damien Michallet
					Catherine Simon	Administratif
Saint-Ismier - collège public du Grésivaudan	2	2			Annick Guichard	Christophe Suszylo
					Christophe Boig	Administratif
Saint-Jean de Bournay - collège public Fernand Bouvier	2	2			Jean Papadopulo	Catherine Simon
					Claire Debost	Administratif
Saint-Jean de Soudain - collège public Les Dauphins	2	2			Delphine Hartmann	Fabien Rajon
					Cyrille Madinier	Administratif
Saint-Laurent du Pont - collège public Le Grand Som	2	2			Céline Dolgopyatoff Buriel	Roger Marcel
					Anne Gérin	Administratif
Saint-Marcellin - collège public Le Savouret	2	2			Imen De Smedt	Bernard Perazio
					Claire Debost	Administratif
Saint-Martin d'Hères - collège public Edouard Vaillant	2	2			David Queiros	Françoise Gerbier
					Annick Guichard	Administratif
Saint-Martin d'Hères - collège public Fernand Léger	2	2			Françoise Gerbier	David Queiros
					Christophe Suszylo	Administratif

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					En italique sur fond gris : designations du Président En blanc : designations par l'assemblée	
					Titulaires	Suppléants
Saint-Martin d'Hères - collège public Henri Wallon	2	2			David Queros	Françoise Gebier
					Christophe Borg	Administratif
Saint-Martin le Vinoux - collège public Chartrouse	2	2			Éléonore Kazazan-Balestas	Jérôme Cucarollo
					Julien Polat	Administratif
					Isabelle Dugua	Patrick Curraud
Saint-Maurice l'Exil - collège public Frédéric Mistral	2	2			Christelle Grangeot	Administratif
					Aurélien Vernay	Damien Michallet
Saint-Quentin Fallavier - collège public Les Allinges	2	2			Jean Papadopulo	Administratif
					Clair Debost	Jean-Pierre Barbier
Saint-Simeon de Bressieux - collège public Marcel Marolle	2	2			Christelle Grangeot	Administratif
					Christelle Grangeot	Robert Duranton
Salaise sur Saône - collège public Jean Ferrat	2	2			Isabelle Dugua	Administratif
					Anne-Sophie Chardon	Nathalie Faure
Sassenage - collège public Alexandre Fleming	2	2			Franck Longo	Administratif
					Anne-Sophie Chardon	Christophe Revil
Seysssel Pariset - collège public Pierre Dubois	2	2			Franck Longo	Administratif
					Christophe Revil	Anne-Sophie Chardon
Seysssel - collège public Marc Sangnier	2	2			Franck Longo	Administratif
					Martine Faïta	Christophe Charles
Seysssel - collège public Claude et Germain Grange	2	2			Isabelle Dugua	Administratif
					Annick Merle	Gérard Dezemple
Tignieu-Jamezieu - collège public Philippe Cousteau	2	2			Annie Pourtier	Administratif
					Amélie Girerd	André Vallini
Tullins - collège public Condorcet	2	2			Bernard Perazio	Administratif
					Sandrine Martin-Grand	Michel Doffagne
Varces-Allières et Risset - collège Jules Verne	2	2			Frédérique Puissat	Administratif

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Vienne - collège public de l'Isle	2	2			Patrick Curtaud	Isabelle Dugua
					Christelle Grangeot	Administratif
Vienne - collège public Ponsard	2	2			Patrick Curtaud	Isabelle Dugua
					Martine Faïta	Administratif
Vif - collège public le Massegu	2	2			Sandrine Martin-Grand	Michel Doffagne
					Frédérique Puissat	Administratif
Villard Bonnot - collège public Beilledonne	2	2			Christophe Suszlo	Annick Guichard
					Martine Kohly	Administratif
Villard de Lans - collège public Jean Prévost	2	2			Nathalie Faure	Franck Longo
					Bernard Perazio	Administratif
Vilfontaine - collège public Louis Aragon	2	2			Catherine Simon	Jean Papadopulo
					Aurélie Vernay	Administratif
Vilfontaine - collège public René Cassin	2	2			Catherine Simon	Jean Papadopulo
					Aurélie Vernay	Administratif
Vilfontaine - collège public Sonia Delaunay	2	2			Jean Papadopulo	Catherine Simon
					Aurélie Vernay	Administratif
Vinay - collège public Joseph Chassigneux	2	2			Imen De Smedt	Bernard Perazio
					Nathalie Faure	Administratif
Vizille - collège public Les Mattons	2	2			Marie Questiaux	Gilles Strappazon
					Michel Doffagne	Administratif
Voiron - collège public La Garenne	2	2			Anne Gérin	Julien Polat
					Céline Dolgopyatoff Burlet	Administratif
Voreppe - collège public André Malraux	2	2			Anne Gérin	Julien Polat
					Céline Dolgopyatoff Burlet	Administratif

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Educational - enseignement supérieur						
Alliance universitaire entreprise de Grenoble (AUEG)			1		Annick Merle	
Ecole supérieure de commerce de Grenoble (SEM)	1	1			Julien Poiat	Sandrine Martin-Grand
Grenoble INP-Génie Industriel-Ecole nationale supérieure de génie industriel-Conseil de l'école	1	1			Imen De Smedt	Michel Dorfagne
Institut polytechnique de Grenoble- Prehema	1	1			Annick Merle	Sandrine Martin-Grand
Université Pierre Mendès France - Grenoble 2 - Institut universitaire de technologie 2	1	1			Martine Kohly	Anne Gérin
Université Pierre Mendès France - Grenoble 2 - Unité de formation et de recherche (UFR) des sciences de l'homme et de la société	1	1			Anne-Sophie Chardon	Anne Gérin
Université Pierre Mendès France - Grenoble 2 - Unité de formation et de recherche (UFR) des sciences humaines	1				Martine Kohly	
Educational - enseignement agricole						
Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme	1				Nathalie Faure	
Etablissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la Côte Saint-André	1	1			Cyrille Madinier	Fabien Mulyk
Etablissement public local d'enseignement agricole de Saint-Ismier	1	1			Cyrille Madinier	Fabien Mulyk
Etablissement public local d'enseignement agricole de Vienne Seyssuel	1	1			Cyrille Madinier	Fabien Mulyk
Etablissement public local d'enseignement agricole de Voiron	1	1			Cyrille Madinier	Fabien Mulyk
Sports et loisirs						
Comité de gestion de la maison départementale des sports	4				Martine Kohly	
					Céline Dolgopyatoff Burtel	
					Bernard Perazio	
					Anne-Sophie Chardon	
Comité départemental Olympique et sportif	1				Martine Kohly	
					Martine Kohly	
Commission départementale des espaces, sites et des itinéraires relatifs aux sports de nature	4	4	1		Céline Dolgopyatoff Burtel	Clare Debost
					Nathalie Faure	Christophe Borg
					Christophe Suszylo	Imen De Smedt
					Anne-Sophie Chardon	Christophe Revil

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative	1				Martine Kohly	
Conférence régionale du sport	1	1			Martine Kohly	Aurélie Vernay
Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative - formation pour l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire			1		Martine Kohly	
Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associatives - formation plénière			1		Martine Kohly	
Coupe Icare.org	1				Martine Kohly	
Les maisons des jeunes et de la culture en Rhône-Alpes - Fédération régionale	1	1			Patrick Curtaud	Anne Gélin
Nordic Isère	1				Martine Kohly	
Union nationale du sport scolaire - conseil départemental			1		Martine Kohly	
Environnement						
Association pour une gestion durable de l'énergie - AGE DEN	1				Vincent Chriqui	
Association Rives Nature	2				Céline Dolgopyatoff Buriel	
ATMO Auvergne Rhône-Alpes Comité du Sud Isère	1	1			Robert Duranton	Céline Dolgopyatoff Buriel
ATMO Auvergne Rhône-Alpes-Conseil d'administration	1				Vincent Chriqui	
Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement - AURAE (ex -Rhônealp energie environnement)	1	1			Vincent Chriqui	Céline Dolgopyatoff Buriel
Bellefontaine - Chamrousse - Grand Colomb (site Natura 2000)	1				Christophe Suszylo	
Bois de La Batte (site ENS sd11)	1				Annick Guichard	
Bourg d'Oisans (site Natura 2000)	1				Fabien Mulyk	
Charmant Som - Guiers mort (site Natura 2000)	1				Céline Dolgopyatoff Buriel	
CLI de la décharge du Fayet	1	1			Aurélie Vernay	Damien Michallet
CLI et de surveillance du centre d'incinération de Salaise sur Sanne	1	1			Robert Duranton	Christelle Grangeot
CLIS de l'unité d'incinération des ordures ménagères du Sitom Nord-Isère	2	2			Vincent Chriqui	Mireille Blanc-Voullier
					Céline Dolgopyatoff Buriel	Isabelle Dugua

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					En italique sur fond gris : désignations du Président En blanc : désignations par l'assemblée	
					Titulaires	Suppléants
CLIS du centre de stockage de déchets non dangereux à Cessieu	1	1				
CLIS pour l'installation du centre de stockage de déchets non dangereux à Salotias et Bonec	1	1				
CODERST - Formation spécialisée "habitat insalubre"	1	1				
Col d'Ornon (site Natura 2000)	1					
Col du Coq / Prarouda (site ENS S426)	1					
Comité consultatif de la réserve naturelle régionale d'Iles du Drac			1			
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang du Grand Lemps	1	1				
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'île de la Platière	1	1				
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse	1		1			
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des hauts Plateaux du Vercors			1			
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français	1					
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Luitel	1	1				
Comité consultatif de la réserve naturelle régionale de Haute Jaurie	1	1				
Comité de bassin Rhône Méditerranée	1					
Comité de pilotage du contrat Vert et Bleu du Pays de Bievre-Valloire	1	1				
Comité de pilotage du Plan Air, Energie, Climat - PAEC	1					
Comité de pilotage et comité de suivi du Pôle d'information naturaliste "Forêt-Habitats" dénommé "Pôle"	1	1				
Comité de pilotage Natura 2000	1	1				
Comité de pilotage pour le site Natura 2000 "Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône"	1					
Comité d'usagers des déchets de la métropole	1	1				
Comité régional de la biodiversité	1	1				
Commission consultative chargée du plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (COPRED-RA)	1	1				
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de prévention de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment des travaux publics du bassin économique lyonnais			1			
					<i>Vincent Chirqui</i>	
					<i>Delphine Hartmann</i>	Fabien Rajon
					Damen Michalel	Aurèle Veray
					Vincent Chirqui	Céline Dolgoyatoff Burlet
					Fabien Mulyk	
					Céline Dolgoyatoff Burlet	
					<i>Sandrine Martin-Grand</i>	
					Cyrille Madinier	Isabelle Mugnier
					Robert Duranton	Christelle Grangeot
					<i>Céline Dolgoyatoff Burlet</i>	
					Christophe Suszylo	
					<i>Nathalie Faure</i>	
					Annie Pourtier	
					Christophe Suszylo	Annick Guichard
					Michel Doffagne	Sandrine Martin-Grand
					Patrick Curnaud	
					Claire Debost	Céline Dolgoyatoff Burlet
					<i>Vincent Chirqui</i>	
					Céline Dolgoyatoff Burlet	Vincent Chirqui
					Céline Dolgoyatoff Burlet	Fabien Mulyk
					Gérard Dezeuple	
					Christophe Revil	Franck Longo
					Céline Dolgoyatoff Burlet	Vincent Chirqui
					Vincent Chirqui	Céline Dolgoyatoff Burlet

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux	7				<i>Céline Dolgopyatoff Buriel</i>	
					Vincent Chriqui	
					Cyrille Madinier	
					Robert Duranton	
					Fabien Mulyk	
					Gérard Dézempte	
					Christophe Revil	
				Pauline Couvent		
Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention de gestion des déchets	1	1			Vincent Chriqui	Céline Dolgopyatoff Buriel
Commission consultative du lac de Monteynard-Avignonet			1		<i>Frédérique Puissat</i>	
Commission consultative en matière de réglementation de la pêche dans les 10 lacs de montagne			1		<i>Fabien Mulyk</i>	
Commission de suivi pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitées par le Sictom de la Bièvre à Penol (ISDND)			1	1	<i>Clare Debost</i>	<i>Christelle Grangeot</i>
Commission départementale nature, paysages et sites - Formation spécialisée de la faune sauvage captive	1	1			Céline Dolgopyatoff Buriel	Jean Papadopulo
Commission départementale nature, paysages et sites - Formation spécialisée de la nature	2	2			Céline Dolgopyatoff Buriel	Annie Pourtier
Commission départementale nature, paysages et sites - Formation spécialisée de la publicité	1	1			Fabien Mulyk	Frédérique Puissat
Commission départementale nature, paysages et sites - Formation spécialisée des carrières	2	2			Céline Dolgopyatoff Buriel	Fabien Mulyk
Commission départementale nature, paysages et sites - Formation spécialisée des sites et paysages	1	1			Céline Dolgopyatoff Buriel	Annie Pourtier
Commission départementale nature, paysages et sites - Formation spécialisée des unités touristiques nouvelles	1	1			Bernard Perazio	Frédérique Puissat
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	2	2			Céline Dolgopyatoff Buriel	Fabien Mulyk
Conservatoire des espaces naturels de l'Isère - AVENIR			1		Nathalie Faure	Christophe Suszyllo
Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes	1				Céline Dolgopyatoff Buriel	Vincent Chriqui
Contrat de plan interrégional Etat-Région - CPIER	1				Annick Merle	Anne Gérin

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					En italique sur fond gris : designations du Président En blanc : designations par l'assemblée	
					Titulaires	Suppléants
Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démondification	2	2			Jean Papadopoulo	Céline Dolgopyatoff Buriel
					Robert Duranton	Fabien Muiyk
					Nathalie Faure	
Espace Belledonne	3				Christophe Suszylo	
					Christophe Borg	
					Amrick Merle	
Etang de Lempis et marais du Gua (site ENS sdt12)	1				Amrick Merle	
Etang de Montjoux (site ENS sdt02)	1				Claire Debost	
Etang des Chambrans (site Natura 2000)	1				Claire Debost	
Etang et lac de Save (site ENS sdt29)	1				Oliver Bonnard	
Forêts alluviales du Grésivaudan (site ENS sdt01)	1				Céline Dolgopyatoff Buriel	
Grand Lempis - Chabons (site Natura 2000)	1				Isabelle Mugnier	
Grotte de la Bourne (site Natura 2000)	1				Amrick Guichard	
Hauts Plateaux de Chartrause (site Natura 2000)	1				Christophe Suszylo	
Hauts Plateaux du Vercors et bordures orientales (site Natura 2000)	1				Nathalie Faure	
Ile Cremieu (site Natura 2000)	1				Amrick Merle	
Institut des risques majeurs			1		<i>Anne Gérin</i>	
Lac et Marais de la Matheytaine (site ENS sdt17)	1				Fabien Muiyk	
Les Ecouges (site ENS sdt28)	1				Inen De Smedt	
Lutiel - Praver (site Natura 2000)	1				Amrick Guichard	
Marais de Bourg d'Oisans (site ENS sdt24)	1				Fabien Muiyk	
Marais de Chirens (site ENS sdt16)	1				Cyrille Madinier	
Marais de la Veronnière et du Courbon (site ENS sdt06)	1				Isabelle Mugnier	
Méandre des Oves (site ENS sdt05)	1				Robert Duranton	
Muzelle - Parc des Echins (site Natura 2000)	1				Nathalie Faure	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
					En italique sur fond gris : désignations du Président En blanc : désignations par l'assemblée	
Parc National des Ecrins	1	1	1		<i>Nathalie Faure</i>	
					Fabien Mulyk	Frédérique Puissat
Plateau du Somin - Molière (site Natura 2000)	1				Nathalie Faure	
Platière (site Natura 2000)	1				Robert Duranton	
Saint Laurent du Pont (site Natura 2000)	1				Céline Dolgopyatoff Buriel	
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques dans la Région Grenobloise-Commission Plénière (S3PY)	1				Céline Dolgopyatoff Buriel	
Site du Haut Moucherotte (site ENS sd19)	1				Nathalie Faure	
SPL ALEC (ex Agence Locale de l'Energie de l'Agglomération Grenobloise)	1				Vincent Chriqui	
Souloise (site Natura 2000)	1				Fabien Mulyk	
Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse					Christophe Borg	Martine Kohly
					Anne Gérin	Julien Polat
	5	5			Christophe Suszlo	Annick Guichard
					Céline Dolgopyatoff Buriel	Nathalie Faure
					Franck Benhamou	Joëlle Hours
Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors					<i>Nathalie Faure</i>	Robert Duranton
					Fabien Mulyk	Sandrine Martin-Grand
	4	5	1		Frédérique Puissat	Anne Gérin
					Imen De Smedt	Bernard Perazio
					Franck Longo	Anne-Sophie Chardon
Syndicat mixte pour la gestion du conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance	1	1			Fabien Mulyk	Nathalie Faure
Talfefer (site Natura 2000)	1				Fabien Mulyk	
Territoire d'énergie Isère - TE38					Vincent Chriqui	
	3				Bernard Perazio	
					Annick Merle	
Tourbière de l'Hérrelang (site ENS sd18)	1				Céline Dolgopyatoff Buriel	
Tourbière du Peuil (site ENS sd09)	1				Christophe Revil	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Tuffières du Vercors (site Natura 2000)	1				Nathalie Faure	
Val d'Ainan - Bavonne (site Natura 2000)	1				Cyrille Madinier	
Valion du Ferrand - Plateau d'Emparis (site Natura 2000)	1				Fabien Mulyk	
Routes						
Association des Départements et Régions cyclables	1	1			Bernard Perazio	
Commission départementale de sécurité routière - commission plénière	2	2			Bernard Perazio	Anne Gérin
					Catherine Simon	Jean Papadopoulos
Commission départementale de sécurité routière-formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrières	1	1			Catherine Simon	Jean Papadopoulos
Commission départementale de sécurité routière-formation spécialisée en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives	1	1			Bernard Perazio	Jean Papadopoulos
Commission départementale pour l'amélioration de la sécurité des passages à niveaux			1		<i>Bernard Perazio</i>	
Société française du Tunnel routier du Fréjus	1				Bernard Perazio	
Transports						
Association Comité pour la liaison européenne transalpine Lyon-Turin	1	1			Bernard Perazio	Anne Gérin
Comité partenarial d'élaboration du plan de déplacements urbains de l'agglomération grenobloise	1				Anne Gérin	
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Grenoble - Le Versoud	1	1			Christophe Suszylo	Annick Gutthard
Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry	1	1			Damien Michallet	Gérard Dézempfle
Commission consultative économique de l'aérodrome de Grenoble-Isère	4				Claire Debost	
					Nathalie Faure	
					Bernard Perazio	
Commission consultative environnement de l'aéroport Alpes Isère	1	1			Christophe Suszylo	
					Claire Debost	Christelle Grangeot

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Commission départementale des recours - transports scolaires	5	5			Delphine Hartmann	Annie Pourtier
					Bernard Perazio	Imen De Smeed
					Olivier Bonnard	Christophe Borg
					Aurèle Vernay	Annick Guichard
					Franck Longo	Anne-Sophie Chardon
Commission locale des transports publics particuliers de personnes	1	1			Aurèle Vernay	Anne Gérin
Commission territoriale régionale des voies navigables			1		<i>Robert Duranton</i>	
Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin			1		<i>Bernard Perazio</i>	
Groupement des autorités responsables de transport	1	1			Bernard Perazio	Anne Gérin
Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - SMMAG					Anne Gérin	Julien Polat
					Sandrine Martin-Grand	Michel Doffagne
					Christophe Suszylo	Martine Kohly
					Joëlle Hours	Franck Benhamou
Urbanisme et logement						
Agence départementale d'information sur le logement de l'Isère (ADL 38)			1		Christophe Charles	
					Christophe Suszylo	
Agence d'urbanisme de la Région grenobloise (AURG)					Anne Gérin	
	6				Bernard Perazio	
					Sandrine Martin-Grand	
					Joëlle Hours	
					Franck Longo	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Alpes Isere habitat	6				Claire Debost	
					Sandrine Martin-Grand	
					Anne Gérin	
					Christophe Charles	
					Annick Guichard	
					Mireille Blanc-Youtier	
CDC Habitat Auvergne Rhone-Alpes	1				Christophe Charles	
Comité régional de l'habitat et l'hebergement			1	1	Christophe Charles	Claire Debost
Commission de médiation et droit au logement opposable (DALO)			1	2		Imen De Smedt
					Christophe Charles	
Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locales de l'Isère (CCAPEX)			1		Christophe Charles	
Conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération du Pays Viennois			1		Christophe Charles	
Conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais			1		Anne Gérin	
Conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère			1		Jean Papadopulo	
Conférence intercommunale du logement de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin			1		Imen De Smedt	
Conférence intercommunale du logement de la communauté de communes du Pays Roussillonnais			1		Christelle Grangeot	
Conférence intercommunale du logement de la Métropole grenobloise			1		Christophe Charles	
					Christelle Grangeot	
					Christophe Borgeat	
					Christophe Borg	
					Isabelle Dugua	
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	6				Cyrille Madinier	
					Christophe Revil	
					Pierre-Didier Tchetché	
Etablissement public foncier local du Dauphiné	2				Sandrine Martin-Grand	
					Nathalie Faure	

Organisme	Titulaires	Suppléants	Représentant titulaire du Pt	Représentant suppléant du Pt	Designations	
					Titulaires	Suppléants
Etablissement public foncier Ouest Rhône - Alpes (EPORA)	1	1			Isabelle Dugua	Patrick Curtaud
	1	1			Fabien Mulyk	Sandrine Martin-Grand
Plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI)	3	3			Christophe Charles	Martine Faïta
					Anne Gérin	Claire Debost
					Annick Guichard	Michel Doffagne
Société Anonyme de Coordination Entre Rhône et Alpes	1				Christophe Charles	
Société dauphinoise pour l'habitat	1	1			Christophe Charles	Christophe Borg
Société d'habitation des Alpes - Plurallis (Voiron)	1	1			Christophe Charles	Anne Gérin
Solha Isère Savoie	1	1			Christophe Charles	Céline Dolgopyatoff Burllet



Arrêté n° 2021-4369
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
de la 1^{ère} Vice-présidente**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Madame Sandrine Martin-Grand en tant que 1^{ère} Vice-présidente ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sandrine Martin-Grand dans le domaine de l'équité territoriale, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 1^{er} - 1^{er} JUL. 2021

Le Président

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4369-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4370

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
du 2ème Vice-président**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Monsieur Julien Polat en tant que 2ème Vice-président ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Julien Polat dans le domaine des finances et de la contractualisation, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 1 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4370-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4371

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
de la 3^{ème} Vice-présidente**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Madame Annick Merle en tant que 3^{ème} Vice-présidente ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Annick Merle dans le domaine des ressources humaines et de l'évaluation des politiques publiques, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **1^{er} JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4371-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4372
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
du 4^{ème} Vice-président**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Monsieur Patrick Curtaud en tant que 4^{ème} Vice-président ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick Curtaud dans le domaine de la culture, du patrimoine, du devoir de mémoire et de la coopération internationale, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **1^{er} JUIL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4372-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4373
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
de la 5^{ème} Vice-présidente**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Madame Catherine Simon en tant que 5^{ème} Vice-présidente ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Catherine Simon dans le domaine de l'éducation, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 1 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4373-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4374

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
du 6^{ème} Vice-président**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Monsieur Bernard Perazio en tant que 6^{ème} Vice-président ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Bernard Perazio dans le domaine des mobilités et de la construction publique, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 1^{er} JUL. 2021

Le Président

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4374-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4375

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
de la 7^{ème} Vice-présidente**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Madame Martine Kohly en tant que 7^{ème} Vice-présidente ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Martine Kohly dans le domaine de l'enfance, de la famille, de la jeunesse et des sports, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 1 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4375-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4376
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
du 8^{ème} Vice-président**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Monsieur Damien Michallet en tant que 8^{ème} Vice-président ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Damien Michallet dans le domaine de la stratégie numérique, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 1 JUIL. 2021

Le Président

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4376-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4377

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
de la 9^{ème} Vice-présidente**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Madame Céline Dolgopyatoff –Burllet en tant que 9^{ème} Vice-présidente;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Céline Dolgopyatoff-Burllet dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **1^{er} JUL. 2021**

Le Président

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4377-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4378

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
du 10^{ème} Vice-président**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Monsieur Fabien Mulyk en tant que 10^{ème} Vice-président;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Fabien Mulyk dans le domaine de l'agriculture, de la forêt et de la gestion de l'eau, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 1 JUL. 2021

Le Président

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4378-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4379

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
de la 11^{ème} Vice-présidente**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Madame Martine Faïta en tant que 11^{ème} Vice-présidente;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Martine Faïta dans le domaine de l'action sociale, de l'insertion et du logement, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **1^{er} JUL. 2021**

Le Président

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4379-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4380

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
du 12^{ème} Vice-président**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Monsieur Vincent Chriqui en tant que 12^{ème} Vice-président;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Vincent Chriqui dans le domaine de la transition écologique, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 1^{er} - 1^{er} JUL. 2021

Le Président

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4380-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4381

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
de la 13^{ème} Vice-présidente**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Madame Delphine Hartmann en tant que 13^{ème} Vice-présidente;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Delphine Hartmann dans le domaine de l'autonomie et des handicaps, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 1 JUL. 2021

Le Président

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4381-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4382

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
du 14^{ème} Vice-président**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Monsieur Christophe Suszylo en tant que 14^{ème} Vice-président;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe Suszylo dans le domaine du tourisme et de l'attractivité, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 1 JUIL. 2021

Le Président

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4382-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4383

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
de la 15^{ème} Vice-présidente**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Madame Annie Pourtier en tant que 15^{ème} Vice-présidente;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Annie Pourtier dans le domaine de la santé, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 1 JUL. 2021

Le Président

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4383-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4384
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
de la Vice-présidente déléguée**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1er juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Considérant que l'ensemble des vice-présidents du Conseil départemental est titulaire d'une délégation ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Anne Gérin dans le domaine de la sécurité, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 1 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4384-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4385

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
du Vice-président délégué**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1er juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Considérant que l'ensemble des vice-présidents du Conseil départemental est titulaire d'une délégation ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean Papadopulo dans le domaine du laboratoire départemental et à la santé animale, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 1^{er} JUL. 2021

Le Président

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4385-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4386

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
de la Vice-présidente déléguée**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1er juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Considérant que l'ensemble des vice-présidents du Conseil départemental est titulaire d'une délégation ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie Faure dans le domaine de la montagne, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 1^{er} JUL. 2021

Le Président

Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4386-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4387

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
du Vice-président délégué**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1er juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Considérant que l'ensemble des vice-présidents du Conseil départemental est titulaire d'une délégation ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Cyrille Madinier dans le domaine de la ruralité, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 2 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 4 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 1 **JUIL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4387-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n°2021-4425
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de signature temporaire à
Madame Christelle Grangeot**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Christelle Grangeot, à l'effet de signer la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » à Beaurepaire, le mercredi 7 juillet 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le - 1 JUIL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210705-2021-4425-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4429

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de signature
de la Direction générale du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-30 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de son président ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Contrôleur général André Benkemoun, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions concernant :

1. la direction des ressources humaines : la gestion statutaire dont la paie et son mandatement, les emplois et le dialogue social ainsi que la gestion des temps de travail, les logements y compris les contrats de location ;
2. les finances et la comptabilité :
 - le compte de gestion dématérialisé,
 - l'engagement comptable et juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de recettes et les autres pièces relatives à l'exécution du budget ;
3. les marchés, les contrats, les avenants, les notifications de marchés ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances d'envoi d'ordre du jour, les correspondances et les documents divers ;
4. les contrats et les conventions de toute nature ;
5. la gestion de l'achat ;
6. l'administration générale, le contentieux et les assurances dont les convocations, les correspondances d'envoi d'ordre du jour et de procès-verbal, les actes et les extraits des délibérations, les correspondances et les documents divers ;
7. la gestion du service de santé et de secours médical ;
8. la gestion administrative liée à l'activité opérationnelle, la prévention et la prévision ;
9. l'administration des matériels roulants ;
10. la gestion de la logistique ;

11. la gestion du patrimoine immobilier tant au plan de la gestion du fonctionnement du parc considéré qu'au plan de la réalisation de casernements ou l'acquisition de tènements divers ;
12. la gestion du développement du volontariat ;
13. le domaine de l'hygiène et de la sécurité ;
14. la formation et le sport ;
15. la gestion des biens informatiques, les transmissions et la téléphonie.

Article 2 : Délégation de signature est donnée au Colonel hors classe Bertrand Cassou, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions concernant :

1. la direction des ressources humaines : la gestion statutaire dont la paie et son mandatement, les emplois et le dialogue social ainsi que la gestion des temps de travail, les logements y compris les contrats de location ;
2. l'engagement comptable et juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de recettes et les autres pièces relatives à l'exécution du budget ;
3. les marchés, les contrats, les avenants, les notifications de marchés ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances d'envoi d'ordre du jour, les correspondances et les documents divers ;
4. les contrats et les conventions de toute nature ;
5. la gestion de l'achat ;
6. l'administration générale, le contentieux et les assurances dont les convocations, les correspondances d'envoi d'ordre du jour et de procès-verbal, les actes et les extraits des délibérations, les correspondances et les documents divers ;
7. la gestion du service de santé et de secours médical ;
8. la gestion administrative liée à l'activité opérationnelle, la prévention et la prévision ;
9. l'administration des matériels roulants ;
10. la gestion de la logistique ;
11. la gestion du patrimoine immobilier tant au plan de la gestion du fonctionnement du parc considéré qu'au plan de la réalisation de casernements ou l'acquisition de tènements divers ;
12. la gestion du développement du volontariat ;
13. le domaine de l'hygiène et de la sécurité ;
14. la formation et le sport ;
15. la gestion des biens informatiques, les transmissions et la téléphonie.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur après sa signature, sa transmission en préfecture, et l'exécution des formalités de publicité.

Article 4 : L'arrêté n°2018-16 du 23 mai 2018 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : La directrice générale des services du Département et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et au recueil des actes administratifs du SDIS ainsi que notifié à chaque délégataire.

Fait à Grenoble, le - 1 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4429-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4430

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de signature
de la division métier du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-30 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de son président ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Lieutenant-colonel David Audouin, chef de la division métier, à l'effet de signer tous les actes, correspondances et bons de commande inférieurs à 5 000 € HT, les conventions types validées en instances délibératives liées à l'activité des groupements ci-dessous placés sous son autorité, ainsi que les procès-verbaux de réception dans le cadre des marchés publics de matériels opérationnels :

- le groupement opérations ;
- le groupement prévention ;
- le groupement prévision ;
- le groupement formation et sport.

Article 2 : Au sein de la division métier, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes dans la limite de leurs attributions respectives :

- **pour le groupement opérations :**
 - au Lieutenant-colonel David Marchandeaudeau, chef du groupement opérations, à l'effet de signer tous les actes, correspondances et bons de commande inférieurs à 5.000 € HT ainsi que les conventions types validées en instances délibératives, liés à l'activité des services placés sous son autorité.
- **pour le groupement prévention :**
 - au Lieutenant-colonel Ronan Delmas, chef du groupement prévention, à l'effet de signer tous les actes, correspondances et bons de commande inférieurs à 5.000 € HT liés à l'activité des services placés sous son autorité.

- **pour le groupement prévision :**
 - au Lieutenant-colonel Philippe Spinosi, chef du groupement prévision, à l'effet de signer tous les actes, correspondances et bons de commande inférieurs à 5.000 € HT ainsi que les conventions types validées en instances délibératives liés à l'activité des services placés sous son autorité.
- **pour le groupement formation et sport :**
 - à la Lieutenant-colonelle Sandrine Gondrand, cheffe du groupement formation et sport, à l'effet de signer tous les actes, correspondances et bons de commande inférieurs à 5.000 € HT ainsi que les conventions types validées en instances délibératives liés à l'activité des services placés sous son autorité.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur après sa signature, sa transmission en préfecture, et l'exécution des formalités de publicité.

Article 4 : L'arrêté n° 2020-20 du 1er avril 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : La directrice générale des services du Département et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et au recueil des actes administratifs du SDIS ainsi que notifié à chaque délégataire.

Fait à Grenoble, le - 1 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : : 038-223800012-20210701-2021-4430-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4431

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de signature
de la division moyens techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-33 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de son président ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Colonel hors classe Didier Lebeau, chef de la division moyens techniques, à l'effet de signer tous les actes, correspondances et bons de commande inférieurs à 5.000 € HT liés à l'activité des groupements ci-dessous placés sous son autorité :

- le groupement des systèmes d'information,
- le groupement équipements,
- le groupement immobilier.

Article 2 : S'agissant de la division moyens techniques, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes dans la limite de leurs attributions respectives :

- **pour le groupement des systèmes d'information :**
 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe Massiago, chef du groupement, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, bons de commandes inférieurs à 5.000 € HT liés à l'activité des services placés sous son autorité, les contrats et marchés de maintenance ainsi que les procès-verbaux de mise en ordre de marche, de validation d'aptitude, de validation de service régulier et d'admission provisoire et définitive dans le cadre des marchés publics informatiques ainsi que les courriers de report de délai.
- **pour le groupement équipements :**
 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Cécile Lievre, cheffe du groupement équipements, à l'effet de signer tous les actes, correspondances et bons de commande inférieurs à 5.000 € HT liés à l'activité des services placés sous son autorité.

- **pour le groupement immobilier :**

- Délégation de signature est donnée à Madame Souad Tayar, cheffe du groupement immobilier, à l'effet de signer tous les actes, correspondances et bons de commande inférieurs à 5.000 € HT concernant la gestion des biens immobiliers sauf les actes d'acquisitions de tènement et les pièces connexes.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur après sa signature, sa transmission en préfecture, et l'exécution des formalités de publicité.

Article 4 : L'arrêté n° 2020-33 du 15 juillet 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : La directrice générale des services du Département et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et au recueil des actes administratifs du SDIS ainsi que notifié à chaque délégataire.

Fait à Grenoble, le - 1 JUIL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4431-AR



Arrêté n° 2021-4432

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de signature
du groupement Sud du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-30 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de son président ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Lieutenant-colonel Pascal Cognet, chef du groupement Sud, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, conventions de stages scolaires et bons de commande inférieurs à 5 000 € HT liés à l'activité du groupement Sud.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur après sa signature, sa transmission en préfecture, et l'exécution des formalités de publicité.

Article 3 : L'arrêté n° 2020-12 du 12 février 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : La directrice générale des services du Département et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et au recueil des actes administratifs du SDIS ainsi que notifié à chaque délégataire.

Fait à Grenoble, le - 1 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4432-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4433

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de signature
du groupement Nord du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-30 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de son président ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Lieutenant-colonel Mathieu Malfait, chef du groupement Nord, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, conventions de stages scolaires et bons de commande inférieurs à 5 000 € HT liés à l'activité du groupement Nord.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur après sa signature, sa transmission en préfecture, et l'exécution des formalités de publicité.

Article 3 : L'arrêté n° 2019-45 du 11 décembre 2019 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : La directrice générale des services du Département et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et au recueil des actes administratifs du SDIS ainsi que notifié à chaque délégataire.

Fait à Grenoble, le - 1 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4433-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4434
Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de signature
du SSSM du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-30 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de son président ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Médecin de classe exceptionnelle Christophe Roux, médecin-chef et chef de la division SSSM, à l'effet de signer tous les actes, correspondances et bons de commande inférieurs à 5.000 € HT liés à la gestion de la division service de santé et de secours médical.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur après sa signature, sa transmission en préfecture, et l'exécution des formalités de publicité.

Article 3 : L'arrêté n° 2018-38 du 14 novembre 2018 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : La directrice générale des services du Département et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et au recueil des actes administratifs du SDIS ainsi que notifié à chaque délégataire.

Fait à Grenoble, le - 1 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4434-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4435

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de signature
de la division ressources du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-33 ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de son président ;

ARRETE

Article 1 : A compter de l'entrée en vigueur dudit arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Marguerite, chef de la division ressources, à l'effet de signer tous les actes liés à l'activité des groupements ci-dessous placés sous son autorité :

- Concernant le groupement administration-finances-achats :
 - En matière de finances et de comptabilité :
 - les bons de commande d'un montant inférieur à 40.000 € HT ;
En cas d'absence du directeur départemental et du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Marguerite, chef de la division ressources, pour la signature des bons de commande sans limitation de montant.
 - l'émission des titres de recettes ;
 - les autres pièces relatives à l'exécution du budget.
 - Les marchés, les contrats, les avenants, les notifications de marchés ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances d'envoi d'ordre du jour, les correspondances et les documents divers ;
 - Les contrats et les conventions de toute nature ;
 - La gestion de l'achat ;
 - L'administration générale dont les demandes de documents administratifs et les réquisitions, le contentieux et les assurances, les correspondances et les documents divers ;
 - La gestion administrative liée à l'activité opérationnelle, la prévention et la prévision ;
 - L'administration des matériels roulants ;
 - La gestion de la logistique ;

- La gestion du patrimoine immobilier tant au plan de la gestion du fonctionnement du parc considéré qu'au plan de la réalisation de casernements ;
- La formation ;
- La gestion des biens informatiques, les transmissions et la téléphonie.
- Concernant le groupement ressources humaines :
 - La gestion statutaire dont la paie et le mandatement ainsi que les indemnités et frais de déplacements, les emplois et le dialogue social ainsi que la gestion des temps de travail, les logements y compris les contrats de location.
- Concernant le groupement développement du volontariat :
 - Les actes et correspondances liés à la gestion du développement du volontariat.

Article 2 : S'agissant de la division ressources, délégation de signature est donnée, à compter de l'entrée en vigueur dudit arrêté, aux personnes suivantes dans la limite de leurs attributions respectives :

- Concernant le groupement des ressources humaines :
 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline Bourquard-Mouflih, cheffe du groupement des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes, correspondances et bons de commande inférieurs à 5.000€ HT liés à l'activité des services placés sous son autorité, à savoir : la gestion statutaire dont la paie et le mandatement ainsi que les indemnités et frais de déplacements, les emplois et le dialogue social ainsi que la gestion des temps de travail.
- Concernant le groupement administration-finances-achats :
 - Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie Kiliaris, cheffe du groupement administration-finances-achats, à l'effet de signer tous les actes liés à l'activité du groupement placé sous son autorité, à savoir :
 - En matière de finances et de comptabilité :
 - Les bons de commande d'un montant inférieur à 5.000,00 euros HT ;
 - L'émission des titres de recettes ;
 - Les autres pièces relatives à l'exécution du budget.
 - Les marchés, les contrats, les avenants, les notifications de marchés ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances d'envoi d'ordre du jour, les correspondances et les documents divers ;
 - Les contrats et les conventions de toute nature ;
 - La gestion de l'achat ;
 - L'administration générale dont les demandes de documents administratifs et les réquisitions, le contentieux et les assurances, les correspondances et les documents divers ;

- Concernant le groupement développement du volontariat :

- Délégation de signature est donnée au Lieutenant-colonel Frédéric Fournier, chef du groupement, à l'effet de signer tous les actes, correspondances et bons de commande inférieurs à 5.000 € HT liés à la gestion du développement du volontariat.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur après sa signature, sa transmission en préfecture, et l'exécution des formalités de publicité.

Article 4 : L'arrêté n° 2021-16 du 11 mai 2021 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : La directrice générale des services du Département et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et au recueil des actes administratifs du SDIS ainsi que notifié à chaque délégataire.

Fait à Grenoble, le - 1 JUL. 2021

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210701-2021-4435-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4700

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

**Arrêté portant délégation de fonction
du 11^{ème} Vice-président**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 1^{er} juillet 2021 fixant la composition de la Commission permanente du Département de l'Isère ;

Vu le courrier en date du 2 juillet 2021 portant démission de Madame Martine Faïta de son poste de 11^{ème} Vice-présidente du Département en charge de l'action sociale, de l'insertion et du logement ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 16 juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et élection de Monsieur Christophe Charles en tant que 11^{ème} Vice-président ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n° 2021-4379 du 1er juillet 2021 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe Charles dans le domaine de l'action sociale, de l'insertion et du logement, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 5 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 JUL. 2021
Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210720-2021-4700-AR.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4702

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission d'Appel d'Offres - CAO

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission d'Appel d'Offres – CAO par Madame Sandrine Martin-Grand en tant que Présidente de ladite Commission.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **19 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210720-2021-4702-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4751

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS par Madame Anne Gérin en tant que Présidente dudit organisme.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **19 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210720-2021-4751-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Arrêté n° 2021-4752

Direction des relations extérieures
Service vie des élus

Arrêté portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial – CDAC

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-7 ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Isère lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial – CDAC par Madame Sandrine Martin-Grand en tant que titulaire et Monsieur Christophe Suszylo en tant que suppléant.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 3 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **19 JUL. 2021**

Le Président



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le : 038-223800012-20210720-2021-4752-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du Département de l'Isère, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers